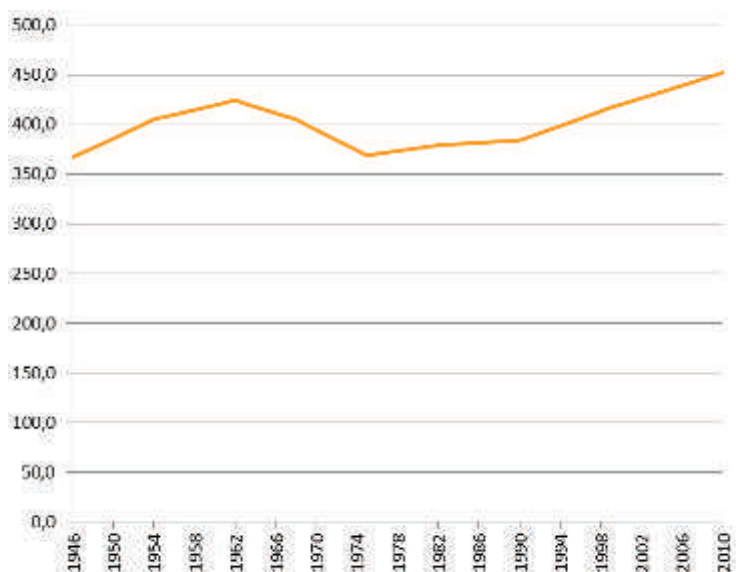
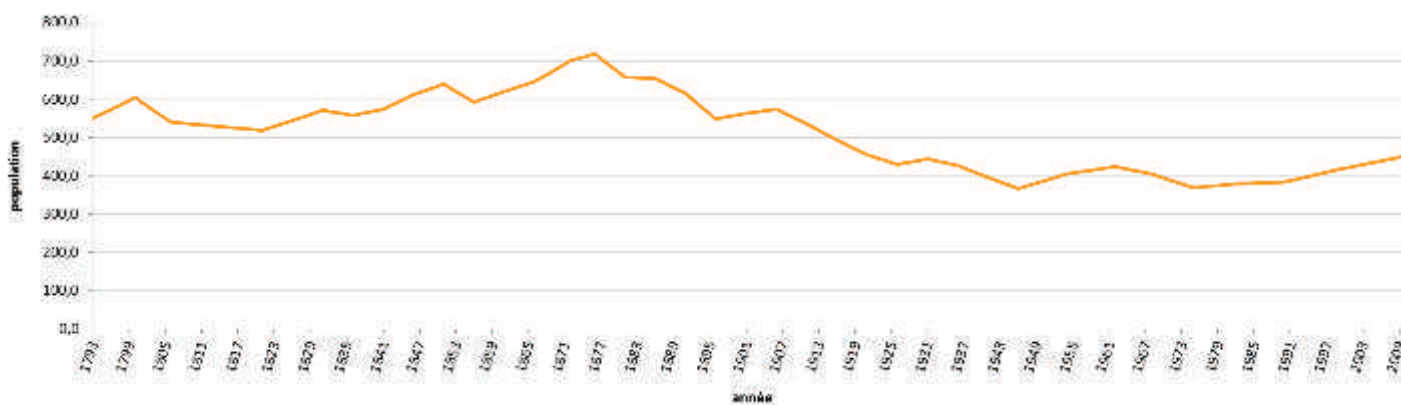


4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

4.1 DEMOGRAPHIE

4.1.1 Évolution de la population (population sans doubles comptes)

1806	1821	1831	1836	1851	1856	1876	1896	1906	1926	1931	1946	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010
540	519	571	558	639	593	718	549	574	430	444	367	424	405	369	379	384	417	452



Le Recensement 2010 a dénombré 452 habitants. L'exode rural a commencé assez tardivement sur Gevingey. La population commence à décroître à partir des années 1870, jusqu'au recensement de 1946. La perte de population est à peu près constante, avec quelques « périodes de pause ». La commune a ainsi perdu 351 habitants en 70 années.

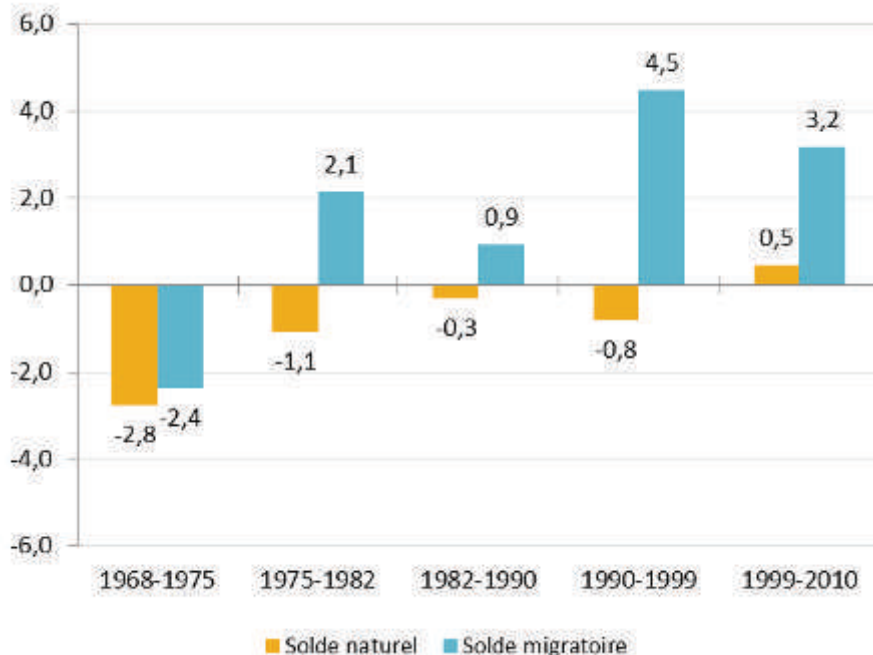
Le principal bénéficiaire de cet exode est certainement Lons le Saunier qui grossit, s'industrialise et attire les populations des villages dans un périmètre large.

La population remonte entre les recensements de 1946 et de 1962, puis redescend à nouveau jusqu'au recensement de 1975, retrouvant à peu de choses près le niveau de 1946.

Depuis, le nombre d'habitants remonte doucement, cet accroissement s'accélère à partir des années 1990.

L'accroissement de population résulte essentiellement du solde migratoire positif alors que le solde naturel est constamment négatif (sauf au cours des dernières années).

Le taux de natalité est assez nettement inférieur à la moyenne, le taux de mortalité étant supérieur. Une explication plausible pourrait être que les nouveaux ménages de Gevingey viennent de l'extérieur, ce sont des familles constituées - avec enfants - qui viennent construire leur maison individuelle. Ainsi les enfants n'étant pas nés « à Gevingey » n'accroissent le taux de natalité mais intègrent le solde migratoire.



4.1.2 Migrations :

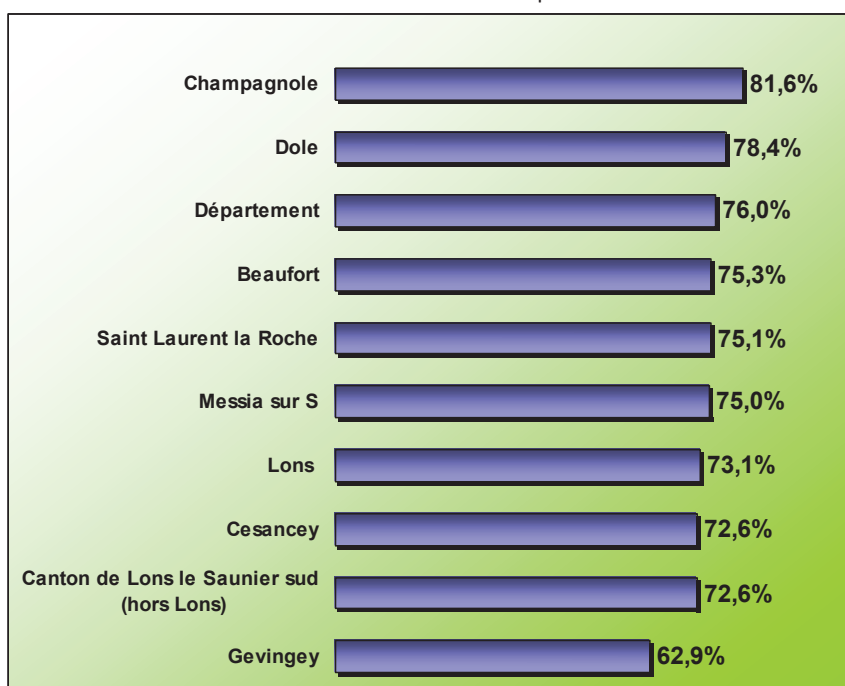
Parmi les 434 habitants de plus de cinq ans que comptait la commune en 2007,

- 62.9% résidaient déjà dans la commune cinq ans auparavant.
- 26.5% résidaient dans une autre commune jurassienne.
- 9.7 % résidaient en dehors de la Franche Comté.

Le graphique ci-contre nous montre que Gevingey se trouve en dessous de la moyenne des communes jurassiennes, et de la moyenne des communes voisines.

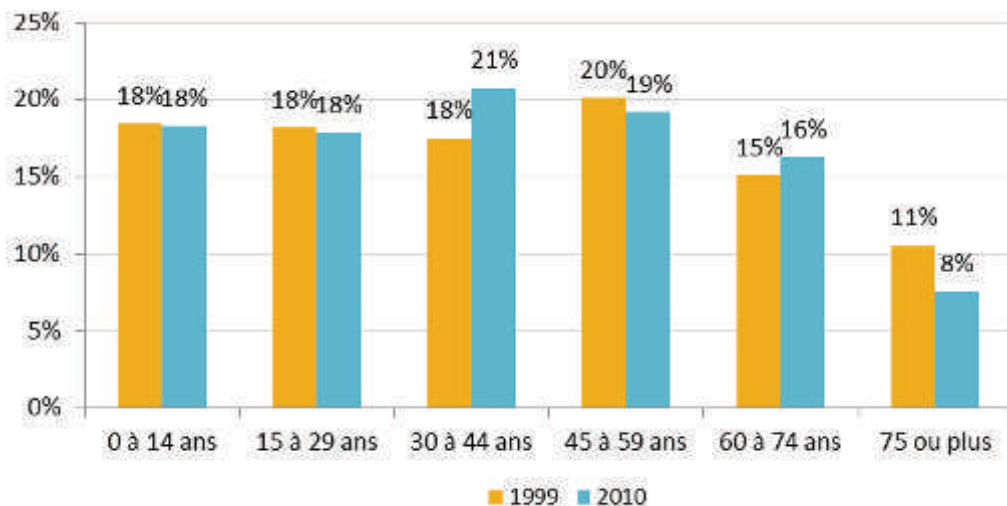
Cela s'explique en partie par le nombre important de constructions neuves enregistrées au cours des dernières années.

% des personnes qui en 2007 habitaient la même commune qu'en 2002



4.1.3 La structure de la population est marquée par :

- Une population qui a légèrement rajeuni entre 1999 et 2010 avec une baisse de la part des plus de 45 ans au profit des tranches d'âges de moins de 45 ans.
- La population des moins de 30 ans se maintient au-dessus de 35 % malgré le taux de natalité en baisse, grâce à l'arrivée de jeunes ménages.
- Les plus de 60 ans représentaient 23.6 % de la population en 2007 (diminution de 1.4 % par rapport à 1999. Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne départementale (24,6 %)

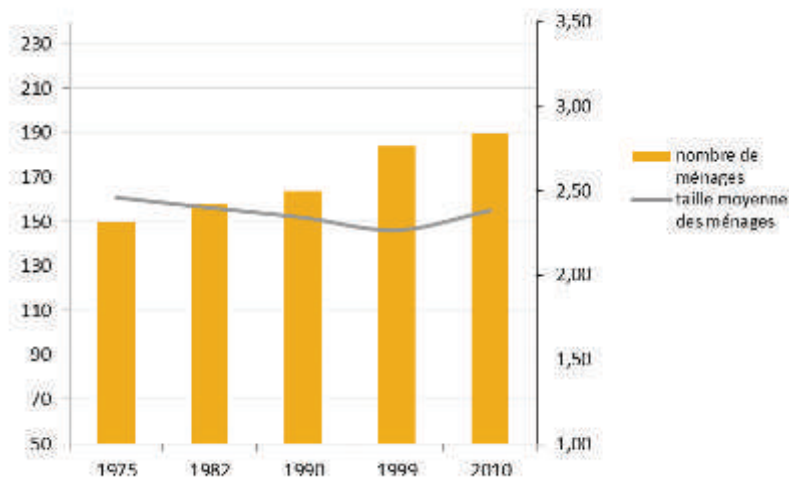


4.1.4 Les ménages

Le nombre de ménages s'accroît grâce à un flux migratoire positif et aussi dans une mesure difficile à évaluer par la décohabitation :

- 82 – 90 : + 6 ménages
- 90 – 99 + 20 ménages
- 99 – 2010 : + 6 ménages

En 2010 la taille moyenne des ménages était de 2.38, soit 0.1 personne par ménage de plus qu'en 1999. Cette moyenne est supérieure à la moyenne départementale (2.2). Elle se maintient à ce niveau depuis les années 80 grâce à l'arrivée sur la commune de ménages composés de familles avec enfants. Cela permet de compenser le phénomène de décohabitation.



Conclusion : Le solde migratoire et l'arrivée de ménages extérieurs, assurent la stabilité et la croissance démographique de la commune.

Sans cet apport extérieur, on assisterait à une baisse de la population et à terme un vieillissement de la population. En soi ce n'est pas un problème, mais à terme cela signifie baisse du nombre d'enfants sur la commune avec des conséquences en termes d'équipements, scolaires par exemple.

4.2 LOGEMENT

4.2.1. L'évolution du parc de logements

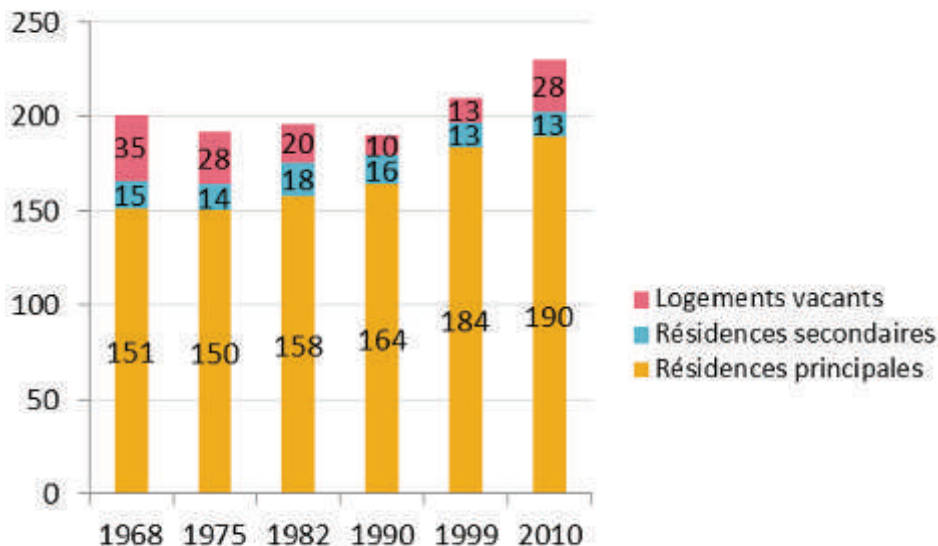
Le parc de logements atteint 230 unités en 2007, soit une augmentation de 20 unités par rapport à 1999.

A peu près stable entre 1975 et 1990, il a augmenté (d'après les données de l'Insee) depuis les années 90 avec des rythmes élevés : + 2.2 logements supplémentaires par an entre 90 et 99 et + 3.1 entre 99 et 2006.

(soit + 2.6 unités par an en moyenne depuis les années 90.)

Dans le détail on observe :

- une stabilité des résidences secondaires
- un accroissement des résidences principales
- une « explosion » des logements vacants – près du doublement.



4.2.2 Le parc de résidences principales :

Le parc de résidences principales correspond au nombre de ménages présents sur la commune.

a. Son évolution quantitative :

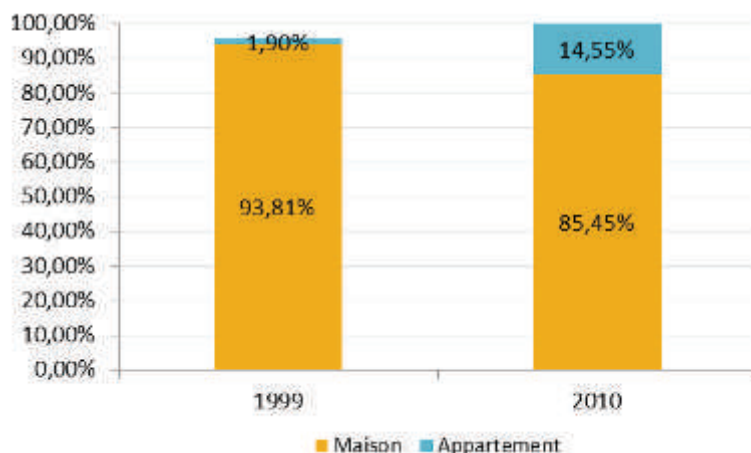
Entre 1999 et 2007, le parc de résidences principales (RP) s'est accru de 12 unités, soit + 1.5 ménages supplémentaires par an sur la commune, ce qui est inférieur à la période intercensitaire précédente : + 2.2 entre 90 et 99. Puis a perdu 6 unités entre 2007 et 2010 l'après l'INSEE, ce qui expliquerait l'accroissement de la vacance

Ces chiffres correspondent à peu près au nombre de constructions neuves – maisons individuelles – enregistrées sur la commune sur les mêmes périodes.

b. Les formes d'habitat

L'habitat individuel reste largement dominant avec plus de 86 % des résidences principales. Seulement 13% du parc total est en collectif, un immeuble collectif se définissant par l'existence d'au moins deux logements dans le même immeuble.

L'INSEE fait état d'un accroissement spectaculaire du nombre de logements collectifs entre 99 et 2010. L'on serait passé de 4 appartements à 31 !!! en résidence principale. Or le nombre de locataire dans le même temps diminue. Cela signifierait des transformations importantes d'immeubles où auraient été créés des copropriétés – avec 27 ménages supplémentaires cela ne passe pas



inaperçu !! Par ailleurs on sait que plus d'une dizaine de maisons individuelles neuves ont vu le jour durant cette même période ...

Il y a soit

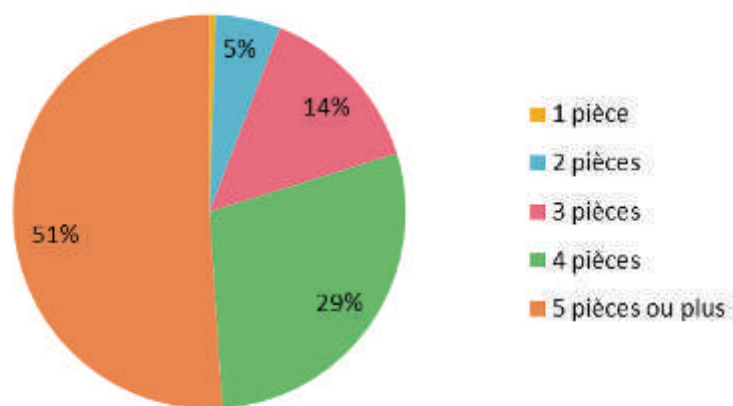
- une incohérence manifeste dans les chiffres annoncés par l'INSEE
- une évolution dans le mode de décompte et de définition du logement collectif
- ou un phénomène que les chiffres seuls ne permettent pas d'expliquer.

c. Type et confort

Le parc de résidences principales est essentiellement composé de logements de grande taille 80 % sont des Type 4 et +.

Les types 3 sont assez peu représentés avec 14% du parc.

Alors que les T1 et T2 sont très peu nombreux (6 % à eux deux), ce qui est assez rare dans une commune rurale de la taille de Gevingey.



De manière globale le parc de logements semble en bon état et disposant des équipements minimums permettant d'assurer un habitat décent. Les critères de l'Insee ne permettent cependant pas de juger de la vétusté des équipements.

Par ailleurs la taille des logements, les équipements ainsi que "l'ergonomie" et la conception ne sont pas toujours adaptés au vieillissement de la population. Ainsi des personnes qui pourraient conserver une certaine autonomie dans un logement adapté à la réduction de leur mobilité par exemple sont souvent conduites à se rendre dans des foyers spécialisés.

Les résidences spécialisées les plus proches sont situées à Lons le Saunier.

d. Les logements locatifs

En 2007 on recensait 44 logements locatifs soit 22.4% des résidences principales. Cela correspond plus ou moins à la moyenne des communes de taille équivalente. En 1999 il y en avait 48, la situation stagne donc et évolue même en défaveur du locatif qui diminue en proportion (26.1 % des RP en 1999).

En 1999, 3 de ces logements locatifs appartenaient au parc social. Il s'agit de logements communaux assimilables au parc HLM, ils sont aujourd'hui vacants en l'attente de travaux de réhabilitation. La commune possède deux autres logements actuellement loués.

On ne recense aucun logement HLM sur la commune.

4.2.3 Les résidences secondaires

Le recensement de 2007 en a dénombré 12 soit seulement 5 % du parc total de logements. Ce chiffre est très stable dans la durée. C'est un chiffre peu élevé mais qui est dans la moyenne des communes du secteur, dont l'orientation vers l'activité touristique est assez faible.

Les résidences secondaires marchandes représentent au moins 4 logements (gîtes et ou meublés enregistrés auprès des offices de tourisme).

4.2.4 Les logements vacants

La vacance a beaucoup augmenté entre 1999 et 2007, passant de 13 à 24 logements, puis à 28 en 2010.

Date d'achèvement des logements vacants

2007				1999			
maison		appartement		maison		appartement	
avt 49	17	avt 49	4	avt 49	9	avt 49	
49 - 74	2	49 - 74	1	49 - 74	3	49 - 74	
75 - 81		75 - 81		75 - 81		75 - 81	
82 - 89		82 - 89		82 - 89		82 - 89	
90 - 98		90 - 98		90 - 98	1	90 - 98	
99 - 2004		99 - 2004		99 - 2004		99 - 2004	
Totaux	19		5		13		0

Taille des logements vacants :

2007				1999			
maison		appartement		maison		appartement	
T1		T1		T1		T1	
T2	1	T2		T2	1	T2	
T3	2	T3	1	T3	3	T3	
T4	11	T4	4	T4	4	T4	
T5	2			T5	5		
T6	3			T6			

L'INSEE a recensé

- 5 appartements vacants en 2007 alors qu'il n'y en avait aucun en 1999. Ce sont des appartements de grande taille (T4)
- 8 maisons datant d'avant 1949 de plus qu'en 1999.

Ce sont des données élevées eu égard à la taille de la commune.

Plusieurs interprétations sont possibles pour expliquer ce phénomène :

- Des logements en attente ou en cours de réhabilitation au moment du recensement.
- Un parc de logements vétuste et inhabitable.
- Changement de statut d'une partie du parc

4.3 PLH, SCOT

Gevingey n'est pas directement impliqué par le Programme Local de l'Habitat qui ne concerne que les communes de la communauté de communes du bassin lédonien (CCBL).

SCOT :

Le document d'orientations générales du SCOT définit un niveau de besoins en constructions neuves à l'échelle de la communauté de communes Val de Sorne : environ 200 logements neufs créés à l'horizon 2030 (en développement urbain sans tenir compte des opérations en renouvellement)...

4.4 ACTIVITES, POPULATION ACTIVE & EMPLOI

4.4.1 Le bassin d'emplois de Lons le Saunier dans l'organisation de l'espace Franc-Comtois

Une étude menée par l'IRADES (Institut de recherche et d'analyse des dynamiques économiques et spatiales – Université de Besançon) sur l'organisation et la dynamique de l'espace franc-comtois met en avant l'organisation des agglomérations franc-comtoises, l'évolution de leurs aires d'influence.

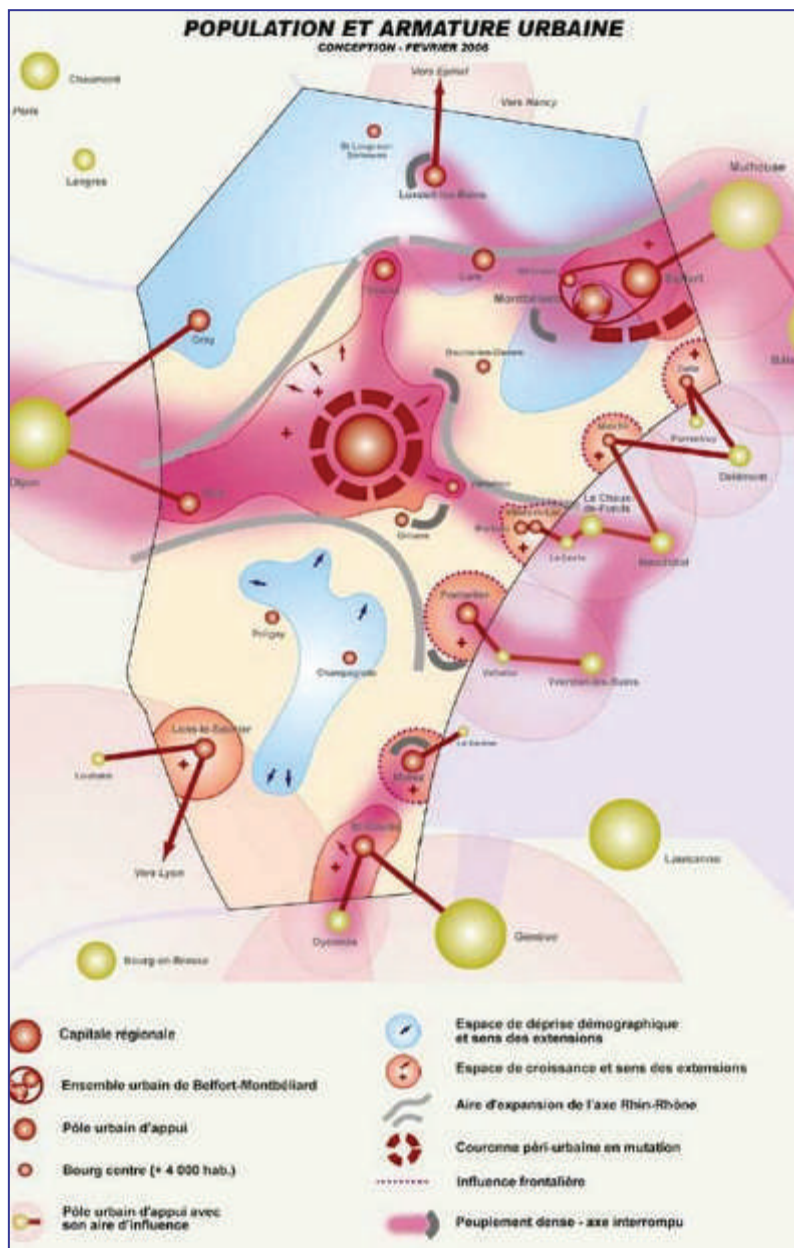
Le Sud de la région (Jura Sud) est tourné vers Oyonnax, Bourg en Bresse et Lyon, l'Est dépend fortement de la proximité de la Suisse, le Nord Est se tourne vers l'Alsace, Dijon concurrence Besançon sur la frange Ouest.

Cette approche est confirmée par les études de diagnostic prospectif pour le SRAT 2025 (Schéma Régional d'Aménagement du territoire)

Situé le long des principales voies de communication, le bassin d'emplois de Lons le Saunier apparaît au centre d'un espace plutôt isolé et ne bénéficiant ni du dynamisme des grandes agglomérations régionales ni de la proximité de la Suisse.

Cependant, c'est un espace de croissance qui s'organise autour du pôle urbain d'appui de Lons le Saunier. Le développement de la zone se fait plutôt en direction de Louhans et de Lyon.

Le bassin d'emplois est très vaste, puisqu'il correspond à peu près au tiers Sud-Ouest du département. Il compte environ 80 000 habitants dont près de 25 % résident à Lons le Saunier. Les 219 communes sont à dominante rurale et beaucoup ont moins de 200 habitants. Dans ce contexte, Lons est la seule agglomération urbaine, et joue le rôle de ville centre : c'est un pôle majeur d'attraction en matière d'emplois, de commerces et de services, d'autant plus de par son statut de préfecture.



4.4.2 Le contexte économique du Pays Lédonien

a. Le tissu économique local

Le tissu économique du Pays Lédonien est composé d'**établissements de petite taille** mais aussi de grande taille (37 de plus de 100 salariés, dont 3 de plus de 500 salariés) répartis géographiquement selon leur secteur d'activités :

Les entreprises industrielles sont principalement concentrées sur l'agglomération lédonienne.

Les entreprises artisanales sont réparties sur l'ensemble du territoire, avec une plus forte concentration autour de Lons le Saunier, alors que les entreprises agricoles sont implantées en milieu rural - notamment la filière lait et la filière bois.

On dénombre **5540 établissements sur le territoire** (INSEE et CLAP 2006). Le nombre de créations a tendance à augmenter, en raison d'un dynamisme du réseau d'entreprises locales.

Les plus grands établissements de la zone en 2006 sont localisés à Lons le Saunier, sauf un à Perrigny (construction aéronautique « SKF aérospace ») et un à Domblans (peintures et vernis « V33 »). Le plus gros employeur est le centre hospitalier avec entre 1000 et 1499 salariés.

b. Marché de l'emploi :

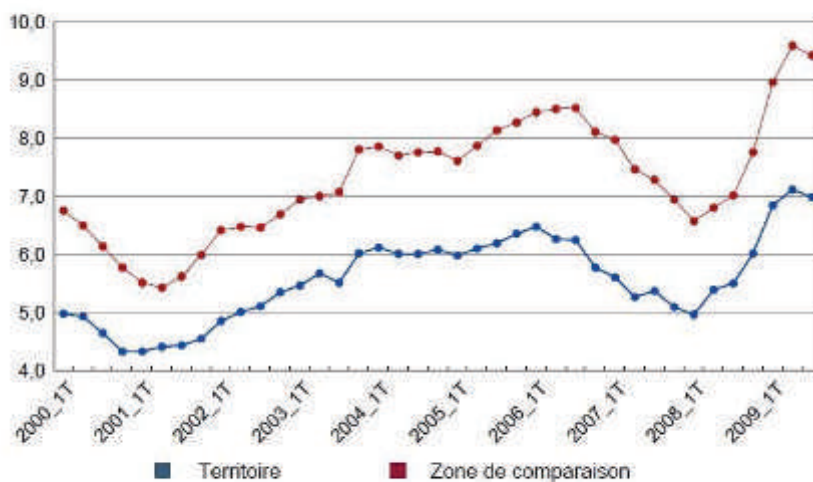
Le **secteur de l'agriculture** connaît depuis 10 ans une **forte chute de ses effectifs** avec une perte d'emplois de 11.9% de 1997 à 2006. Les emplois industriels sont également en légère baisse (-2.5%).

Dans l'ensemble, l'emploi a augmenté de 10,1%, atteignant aujourd'hui les 33 129 emplois. Le développement du secteur tertiaire et de la construction a permis de compenser les pertes subies, les emplois dans la construction ayant augmenté de 30.6% et ceux du tertiaire de 14.2%.

Le taux de chômage de la zone d'emploi suit celui de la Franche Comté, tout en restant entre 1.5% et 2.5% plus bas.

Après 2002 le marché de l'emploi a diminué, et le taux de chômage a augmenté régulièrement, jusqu'à début 2006 où il atteint 6.4%. Il est ensuite retombé à 5% fin 2007, jusqu'à la crise de 2008...

CHOM G3 - Evolution du taux de chômage trimestriel



Source : Insee, Taux de chômage localisés.

c. Formation professionnelle

A Lons le Saunier :

- Deux lycées d'enseignement général et technologique : lycée Jean Michel (public) et Ste Marie Fénélon (privé)
- Trois lycées professionnels : Montciel (public), Le Corbusier (public), Ste Marie Fénélon (privé)
- Lycée agricole de Mancy

Le Centre de Formation des Apprentis du Jura est implanté dans la commune.

4.4.3 Gevingey : Pôle de services et d'emplois

a. Des actifs et un nombre d'emplois en augmentation

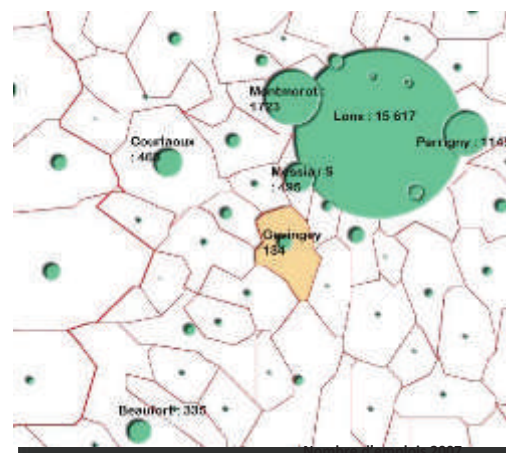
Gevingey comptait 242 actifs en 2007 soit 13 actifs de plus qu'en 1999.

Treize d'entre eux n'avaient pas d'emplois en 2007 ce qui correspondait à un taux de chômage de 5.4% bien inférieur à la moyenne nationale.

Les retraités ou préretraités croissent dans la population, mais de manière peu significative compte tenu de la taille de la population : ils représentaient 7.8 % de la population soit 20 personnes en 1999 ; ils étaient 30 en 2007, soit 10 % de la population totale.

En 1999 on recensait 113 emplois sur la commune dont 43 occupés par des gevingeois.

En 2007, le nombre d'emplois sur la commune était de 134 et **140 en 2010** avec à peu près le même nombre d'emplois occupés par les habitants de la commune soit environ 56. Les autres actifs gevingeois travaillent majoritairement à Lons (115 personnes).



Gevingey est une commune active, et cette tendance s'affirme avec un nombre d'emplois en augmentation.

Le taux d'emploi (rapport nombre d'emplois / population active) atteignait 55 % en 2007 et 63 % en 2010. La commune reste donc dépendante des principaux sites d'emplois mais ne peut être qualifiée de commune résidentielle.

Conditions d'emploi :

De 1999 à 2007, la part des actifs dans la population totale a augmenté, tout comme la part d'actifs ayant un emploi (76.8% de la population en 2007). Il n'y a que 4,4% de chômeurs au dernier recensement, contre 7% en 1999.

Cette augmentation des actifs ne s'explique pas que par la diminution des élèves et étudiants recensés (qui ne représente que 6%). La diminution des autres inactifs a eu plus d'influence. A l'inverse de ce phénomène, la part des retraités a augmenté.

Parmi les actifs, 232 ont un emploi, salarié ou non, dont 97 sont des femmes, et 135 des hommes. 204 personnes sont salariées, contre 28 non salariées.

7.8% des salariés étaient en CDD ou en intérim au moment du recensement, 17.7% étaient en stage ou en apprentissage, et les autres titulaires de la fonction publique ou en CDI.



12.4% des salariés masculins étaient à temps partiel, soit 14 personnes, contre 34.1% des salariées, soit 30 personnes.

b. Agriculture

L'agriculture est une activité qui a beaucoup subi la déprise.

En 2005 les études de l'aménagement foncier lié au projet de contournement routier ouest d l'agglomération lédonienne, recensaient 9 sièges d'exploitations sur la commune, soit 6 de moins qu'en 1988.

Le nombre d'actifs du secteur a en revanche peu évolué.

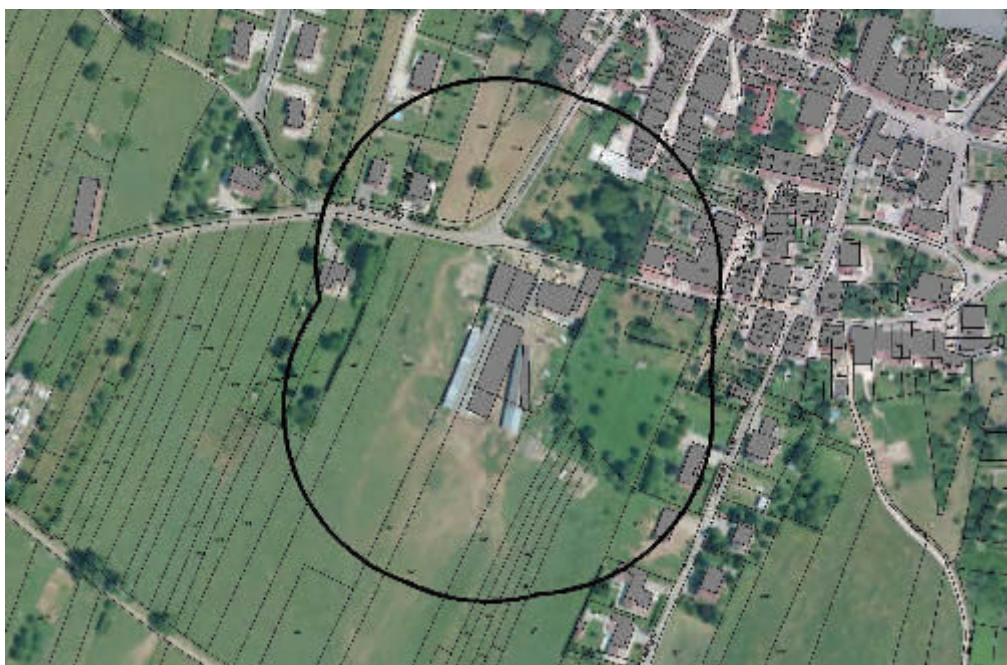
La SAU communale était de 219ha au RGA 2000. Les enquêtes de terrain en ont identifié 240 en 2005.

Une seule exploitation professionnelle a encore aujourd'hui une activité d'élevage. Les autres sont des exploitations viticoles, et une pépinière.

Exploitation EARL Syrame, 11 rue de la Paule : élevage de vaches laitières dont le lait est livré à un industriel.

Cette exploitation est soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce classement dépend de critères relatifs à la taille de l'exploitation, le nombre d'animaux, les modes de stockage des effluents. Il impose le respect de règles sanitaires, environnementales, parmi lesquelles des distances minimums devant être respectées pour la construction des bâtiments agricoles vis-à-vis des constructions de tiers. Par réciprocité, les constructions non liées à l'exploitation agricole doivent elles aussi respecter ces distances d'implantation vis-à-vis des bâtiments ou installations des exploitations. Cette distance est actuellement de 100 m.



Viticulture

- Syrame Jean-Paul
- Bernard Claude
- Zanada Jean-Charles
- Delay Richard
- Closset Fabrice

146 ha sont classés en aire de production AOC du Jura.

Pépinière

Pépinière Antier

Superficies déclarées à la PAC au moins une fois entre 2007 et 2009 :



Le volet agricole des études d'aménagement foncier lié au projet de contournement routier ouest de l'agglomération lédonienne – réalisé par le bureau d'études IAD et par la chambre d'agriculture est joint en annexe

c. Tourisme - capacité d'accueil

L'activité touristique est assez peu développée par rapport à d'autres secteurs du Jura. Elle repose ici sur le patrimoine et le terroir d'un côté, et sur les activités de plein air de l'autre :

- La randonnée (pédestre, cyclotouriste...)
- Baignade et nautisme (lacs, piscine ...)
- Pêche (lacs, rivières ...)
- Autres activités sportives (vol libre ...)
- Découverte de curiosités et sites naturels

Capacité d'accueil de Gevingey :

Le recensement de 2007 a dénombré 12 résidences secondaires dont 4 au moins sont marchandes (gîtes et ou meublés enregistrés auprès des offices de tourisme).

Indépendamment, le centre de vacances du château de Gevingey, peut accueillir jusqu'à 100 enfants lors des vacances de pâques et d'été.

d. Artisanat industrie

La commune de GEVINGEY compte un certain nombre d'activités :

- Palettes Franche-Comté (achat vente et recyclage de palettes)
- Pépinières
- Tournerie sur bois, fabrication de bouchons pour papeteries
- Maçonnerie, carrelage, couverture
- Peinture, décoration
- Plâtrerie, peinture

e. Commerces - services

La commune compte :

- Garage automobile
- Cabinet de soins infirmiers
- Fromagerie
- Matériel de motoculture (vente et réparation)
- Création de sites internet, publicité internet, installation de hotspot
- Entreprise de services à domicile
- Magasin de brocante

Lons le Saunier est le pôle d'activités, de services et de commerces le plus proche. Il n'est éloigné que de 6,5 km.

f. Services publics

Enseignement

Gevingey est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Cesancey. Gevingey accueille l'école maternelle et la garderie, et Cesancey l'école primaire.

Les enfants de la commune fréquentent ensuite les collèges de Lons le Saunier.

Formation

- Centre de Formation d'Apprentis du Jura

g. Équipements socio culturels et de loisirs

La commune possède :

- Une aire multisports
- Un parc municipal (le parc du caveau)
- Un petit terrain de pétanque

4.5 GEVINGEY POLE DE SERVICES A CONFORTER

Au vu de son niveau d'équipements et de son caractère « moyennement » résidentiel, Gevingey est identifié comme pôle de services du pays Lédonien.

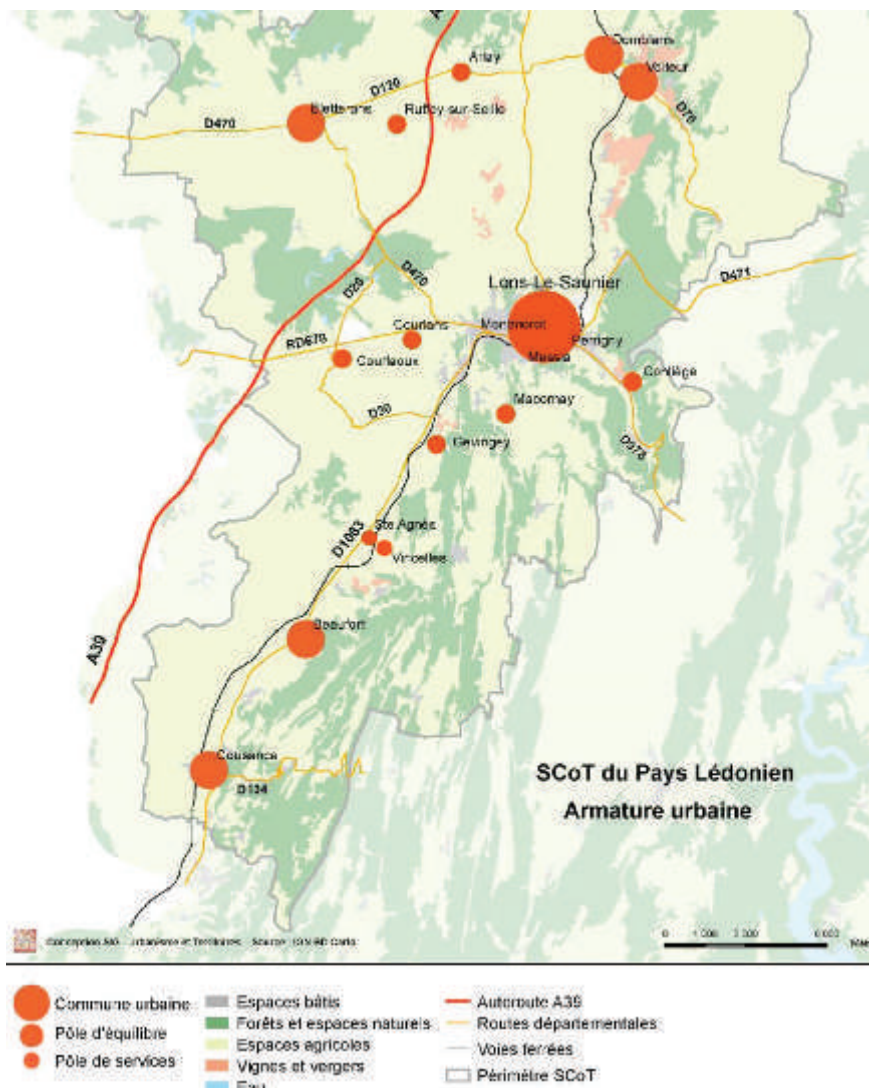
Le Dog du SCOT le définit comme tel et propose de :

« 1.2.4 Accompagner les pôles de services de proximité pour le maintien de leur offre

Ils constituent un niveau d'offre primaire souvent fragilisé par de nouveaux modes d'habiter.

La pérennité de ces services permettra le maintien sur place de la population dans toutes ses composantes et notamment les personnes âgées.

Pour conforter les services existants, le développement urbain s'effectuera de façon privilégiée en continuité du bâti existant pour susciter le sentiment de proximité et d'appartenance. »



4.6 AUTRES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

4.6.1 Voirie

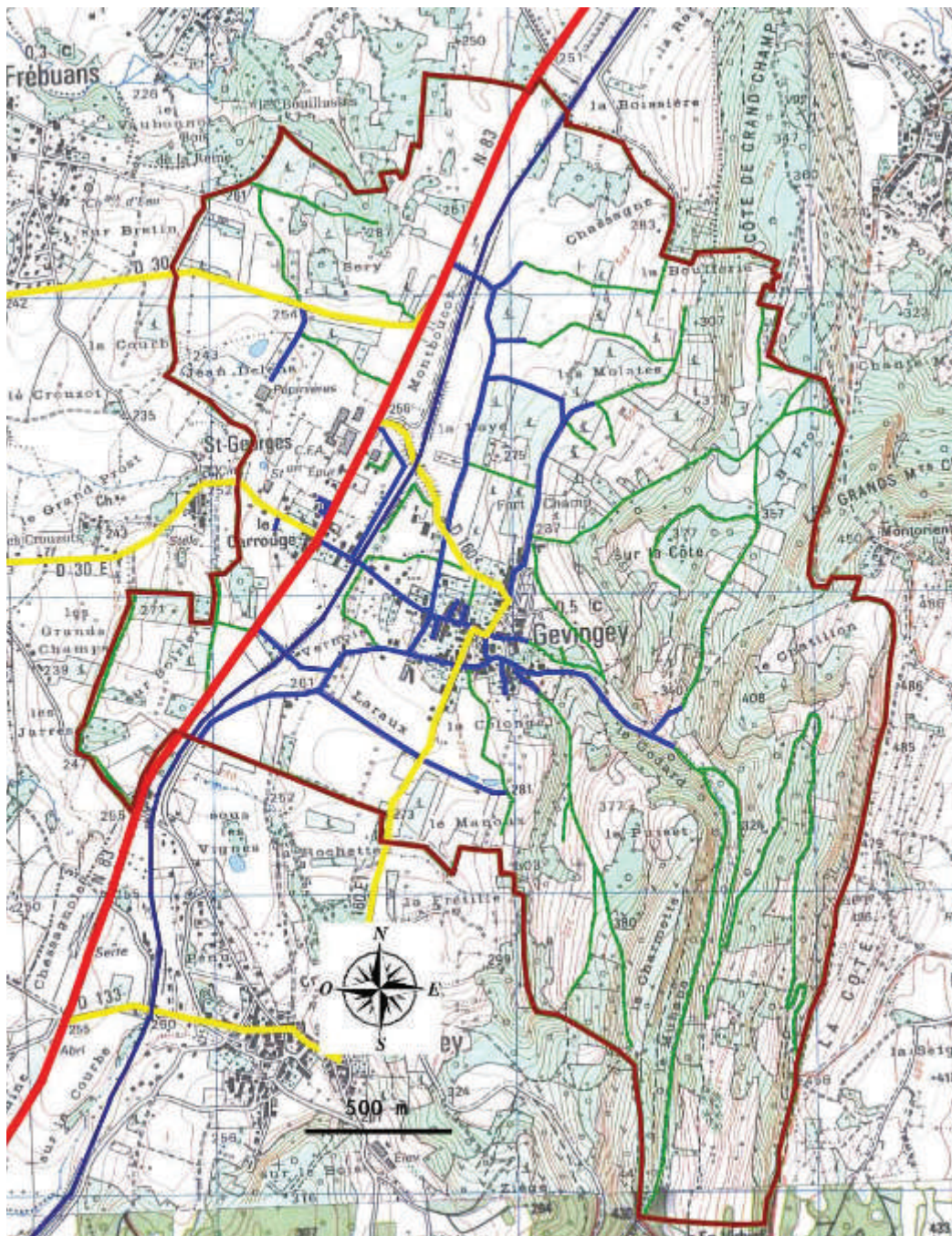
La commune est traversée par la RD 1083, mais le village s'en trouve un peu éloigné. Seul le quartier de Carouge se trouve le long de la route, de chaque côté. Quelques maisons, le CFA et le garage automobile se sont ensuite installés à côté. La zone bâtie le long de cette voie est donc aujourd'hui assez étendue.

Depuis la RD 1083, le village est accessible par la RD 160, connectée au Nord du CFA, et par plusieurs voiries communales : le chemin de Carouge, et plusieurs routes secondaires peu utilisées.

Plusieurs départementales sillonnent le territoire : la RD 160 qui relie Cesancey et Gevingey, la RD 30 qui relie la RD 1083 à Frébuans et Trenal, et la RD 30E qui relie Carouge à St Georges.

Les autres voiries sont des voies communales, dont le réseau dessert uniquement les parties urbanisées.

Par ailleurs la commune a conservé la propriété d'une partie du réseau de chemins de promenade et de randonnée, qui n'est pas très dense mais qui offre des possibilités variées et d'autant plus intéressantes que ce réseau est connecté avec celui des communes voisines, reliant ainsi entre eux les principaux sites touristiques.



- RD 1083 (ex-RN83)
- Routes départementales
- Voiries communales
- Chemins
- Voie ferrée

4.6.2 Distribution d'eau potable

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de Beaufort – Saint-Agnès et environs (SIEA).

Le Syndicat a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la SDEI.

13 communes dépendent de ce syndicat, 4700 habitants sont alimentés.

La production d'eau potable est assurée par 3 points de prélèvement dans la plaine de Savigny en Revermont :

- Les Vernelots Sud : puits n°1.
- Sous Bonnaud : puits n°2 et puits n°3

L'eau est pompée dans la nappe de Savigny puis traitée par addition de chlore gazeux (depuis 2009).

En 2011, 352 443 m³ ont été produits à la station de pompage de Bonnaud.

Les volumes puisés dans la nappe de Savigny varient d'une année sur l'autre de façon irrégulière, en fonction de la variation des besoins (année pluvieuse, arrosages, etc.) : 331.000 m³ en 2008 ; 367.000 m³ en 2009 ; 347.000 m³ en 2010.

La production moyenne journalière est de 1055m³. Cette production moyenne journalière tourne autour de 1.000m³ depuis 2001 (derniers chiffres disponibles).

Il existe 10 réservoirs sur l'ensemble du réseau, d'une capacité totale de stockage de 2700m³.

Le réseau de distribution fait 120km (conduites de type fonte ductile) et il est partagés en deux services de distribution indépendants.

Le rendement de l'ensemble du réseau est de 77,10% en 2011(contre 78,97 en 2010).

Sur Gevingey uniquement le rendement du réseau est l'un des meilleurs du SIEA : 83,04% en 2011 (contre 78,82% n 2010). Le réseau d'adduction d'eau potable a été entièrement refait. Il ne comporte plus de plomb. Le réseau de défense incendie a également été refait.

16 analyses bactériologiques ont été effectués en 2011, aucune d'entre elles ne s'est relevée non-conforme. L'avis sanitaire de l'ARS pour l'eau distribuée en 2011 décrit :

- Une bonne qualité microbiologique
- Une turbidité faible
- Des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- Des teneurs en substances toxiques (notamment les pesticides) conformes et respectant les limites de qualité.

La consommation d'eau sur la commune est de 34 528 m³ en 2011 soit à peine 10 % des 360602 m³ consommé par l'ensemble des communes du syndicat.

Le centre de vacances est indépendant du réseau, car alimenté par sa propre source.

4.6.3 Réseau d'assainissement :

La commune est équipée d'un réseau de collecte et d'un système de traitement des eaux usées. Ce système est censé collecter les eaux usées de l'ensemble des parties agglomérées de la commune, mais quelques habitations rejettent directement leurs effluents dans le milieu naturel. Par ailleurs quelques écarts ne sont pas raccordables. Le CFA et le centre de vacances du CIC sont raccordés au réseau.

Le réseau d'assainissement existant date de 1962 et est aujourd'hui vétuste.

Les diamètres varient de 200 à 400 mm en béton ou PVC.

Il y a 3 déversoirs d'orage.

Par temps sec, 285 m³ Sont collectés quotidiennement. Les eaux claires parasites représentent environ 200 m³.

Un diagnostic précis a permis de localiser les principales arrivées d'eaux parasites, notamment 5 sources d'infiltration sur les collecteurs ont été localisées.

La station de traitement est de type boues activées en bassin combiné.

GEVINGEY


Description de la station
Nom de la station : GEVINGEY (Zoom sur la station)
Code de la station : 060939251001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : FRANCHE-COMTE
Département : 39
Date de mise en service : 31/12/1972
Service instructeur : DDT du Jura
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE GEVINGEY
Exploitant : COMMUNE DE GEVINGEY
Commune d'implantation : GEVINGEY
Capacité nominale : 900 EH
Débit de référence : 135 m3/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 - Filières de traitement :
 Eau - Boue activée faible charge
 Boue - Stockage boues liquides

Agglomération d'assainissement
Code de l'agglomération : 060000139251
Nom de l'agglomération : GEVINGEY
Commune principale : GEVINGEY
Tranche d'obligations : | 200 ; 2 000 | EH
Taille de l'agglomération en 2011 : 510 EH
Somme des charges entrantes : 510 EH
Somme des capacités nominales : 900 EH
 - Liste des communes de l'agglomération :
 GEVINGEY

Chiffres clefs en 2011

Charge maximale en entrée : 510 EH
 Débit entrant moyen : 100 m3/j
 Production de boues : 2 tMS/an

Destinations des boues en 2011 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Source : MEDOE - ROSEAU - Janvier 2010

Milieu récepteur
Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : RUISSEAU DES ZENANS
Nom du bassin versant : saone

Zone Sensible : Le Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2012 : prévisionnel) : Oui
Respect de la réglementation en 2011

Conforme en équipement au 31/12/2011 : Oui
Conforme en performance en 2011 : Oui

Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

procedent | suivant | actual

Elle est dimensionnée pour 900 eqh

La station a été entièrement rénovée en 2012 / 2013. Le nouvel équipement assure un traitement complet des effluents et a permis à la commune de se conformer aux réglementations en vigueur.

L'équipement a été conçu de telle manière que la commune de Cesancey puisse se connecter dessus dès que son réseau de collecte aura été réalisé, moyennant la réalisation de travaux

4.6.4 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par le réseau d'assainissement unitaire, lorsqu'elles ne sont pas infiltrées à la parcelle ou rejetées dans le ruisseau.

4.6.5 Ramassage des ordures ménagères & Tri sélectif

Les déchets ménagers sont collectés par le SICTOM de Lons le Saunier et suivent la filière SYDOM. Ils sont **transférés après collecte vers la station de traitement de Lons le Saunier.**

Par ailleurs, le SICTOM gère deux déchetteries, une à Domblans, l'autre à Perrigny.

5. CONTEXTE TERRITORIAL

Il s'agit ici d'identifier les principales entités intercommunales intervenant dans l'organisation et le développement du territoire.

5.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SORNE

La communauté de communes a été créée en 1995. Le siège est à Macornay. Le périmètre a été modifié en 2001 (retrait de Messia/S – adhésion de S Laurent la R et d'Arthenas) en 2004 adhésion de Montaigu - 2007 retrait de St Laurent la R)

Les 9 communes adhérentes représentent 3 164 habitants.

Les communes membres : ARTHENAS, BORNAY, COURBETTE, GERUGE, GEVINGEY, MACORNAY, MOIRON, MONTAIGU, VERNANTOIS

• Aménagement de l'espace

Constitution de réserves foncières (à titre obligatoire)

Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme (à titre facultatif)

- Concertation dans l'élaboration ou la révision des plans d'occupation des sols et l'aménagement foncier.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (à titre obligatoire)

- Etude, élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Lons le saunier

• Autres

Autres (à titre facultatif)

- Travaux d'investissement et d'entretien sur les bâtiments communaux et intercommunaux à l'exclusion des écoles, des mairies et leurs services techniques et des bâtiments à usage d'habitation.

Préfiguration et fonctionnement des Pays (à titre facultatif)

• Développement et aménagement économique

Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) (à titre obligatoire)

- Actions visant au maintien des activités agricoles. Promotion de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique (à titre obligatoire)

• Développement et aménagement social et culturel

Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète) (à titre optionnel)

- Création d'espaces publics et d'installations sportives ainsi que leur entretien.

• Développement touristique

Tourisme (à titre obligatoire)

- Promotion touristique.

• Environnement et cadre de vie

Autres actions environnementales (à titre optionnel)

- Elaboration d'un plan de servitudes et d'aménagement de la rivière Sorne destiné à sauvegarder les paysages et à lutter contre les inondations. Protection, aménagement et entretien des cours d'eau.

• Voirie

Création, aménagement, entretien de la voirie (à titre optionnel)

- Construction de voies nouvelles, de travaux d'investissement et d'entretien sur les voies existantes. Sont considérés comme travaux d'entretien toutes les interventions et travaux nécessaires au maintien en bon état des voies et de leurs infrastructures (chaussée, accotements, trottoirs, fossés, talus, ouvrages d'art, canalisations d'évacuations d'eaux pluviales).

5.2 LE PAYS LEDONIEN

Le pays a été initié par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999. Il est défini comme un espace au sein duquel les communes et leurs groupements s'organisent dans le cadre d'un bassin d'emploi, pour élaborer un projet global de développement à long terme (la Charte de Pays), en association avec les représentants des activités économiques, sociales et associatives (le Conseil de Développement).

Le Pays Lédonien a été mis en place dans le cadre de l'Association d'Etude pour la création du Pays Lédonien qui regroupe 192 communes soit 78 481 habitants au recensement 1999 :

- 13 communautés de communes : Val de Brenne, Bletteranoise, Coteaux de la Haute Seille, Premier Plateau, les Foulletons, Bassin de Lons-le-Saunier, Val de Borne, Pays de Saint Amour, Sud Revermont, Val Suran Petite Montagne, Canton de Beaurepaire en Bresse, Valous'ain,
- 9 communes non intégrées à une communauté de communes (au 01/01/2003).

Au niveau de la structuration des communes, **les communes de moins de 200 habitants sont majoritaires sur le territoire** (51.9 % des communes). Seules trois communes comptent plus de 2 000 habitants : Lons-le-Saunier, Montmorot et Saint-Amour.

La Charte de Pays a mis en valeur des axes stratégiques comportant chacun des objectifs afin "d'insuffler une dynamique de développement durable respectueuse d'un territoire équilibré".

Axe 1 : Renforcer la dynamique territoriale

- Renforcer le développement économique du territoire et sa notoriété,
- Faire du tourisme une composante forte du développement économique du Pays Lédonien,
- Renforcer le dispositif de formation professionnelle et technologique,
- Renforcer l'attractivité du Pays Lédonien, par rapport aux pôles régionaux extérieurs.

Axe 2 : Favoriser un développement équilibré

- Renforcer le maillage territorial actuel,
- Conforter la dynamique de l'habitat, dans le respect d'un aménagement cohérent du Pays.

Axe 3 : Faire du cadre de vie un élément d'attractivité

- Améliorer l'offre d'équipements et de services collectifs, leur accessibilité et favoriser leur mise en réseau,
- Préserver et mettre en valeur le bâti d'intérêt patrimonial, les paysages et les milieux naturels sensibles.

6. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

6.1 LES ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME

Ce sont deux articles fondamentaux du code de l'urbanisme, ils définissent le cadre général et l'esprit dans lequel se conçoit l'urbanisme et donc le Plan Local d'Urbanisme.

6.1.1 Article L110

Modifié par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

6.1.2 Article L121-1

Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 103

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

6.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

La commune est couverte par le SCOT du Pays Lédonien, en cours de réalisation. Le périmètre a été arrêté le 19 juin 2003. Il comprend 6 structures intercommunales :

- Communauté de communes des coteaux de la Haute Seille,
- Communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier,
- Communauté de communes du Sud Revermont,
- Communauté de communes de la Bletteranoise,
- Communauté de communes des Foulletons,
- Communauté de communes du Val de Sorne.

Ce périmètre concerne 82 communes, soit 52 202 habitants en 1999 et une superficie de 55 520 ha.

Le 10 septembre 2004 a été créé le Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien chargé de "porter" la démarche du SCOT.

Le SCOT du Pays Lédonien permettra de transposer à l'agglomération lédonienne des axes politiques de la loi SRU :

- la maîtrise de la périurbanisation et le "recentrage sur la ville". La répartition de la population montre que la ville de Lons le Saunier est touchée par un desserrement de population au bénéfice des communes de la périphérie. Ce phénomène a pris de l'ampleur dès 1975 et se poursuit actuellement (accession à la propriété individuelle), extension bénéficiant plus particulièrement aux communes situées au nord-ouest de l'agglomération.
La conséquence directe est l'augmentation de la mobilité quotidienne (accroissement du nombre de déplacements domicile-travail).
- la mixité des fonctions urbaines : la logique fonctionnelle de zonage des plans d'occupation des sols a conduit à séparer les zones d'habitat, des zones de commerces et d'activités. Sur l'agglomération lédonienne, ce constat général a été renforcé par l'absence de réflexion intercommunale sur les grandes orientations de son développement.
- La mise à disposition d'une offre de logements diversifiée et équilibrée pour éviter "l'éclatement social" et favoriser la mixité sociale : la ville de Lons a pris en considération de longue date cette préoccupation par une politique de construction de logements sociaux et de réhabilitation du parc ancien. La réflexion conduite dans le cadre du SCOT permettra d'aborder cette question à une échelle plus large.

6.3 ARTICLE L111.1.4 DU CODE DE L'URBANISME SUR LES ENTREES DE VILLE

L'article 52 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un nouvel article L 111-1-4 dans le Code de l'Urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes.

Ce texte s'applique sur l'ensemble du territoire national.

Cet article stipule :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*

- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Les infrastructures concernées :

⇒ RD 1083 et déviation RD 1083 (lorsque cette dernière sera mise en service ou lorsqu'elle sera classée)

6.4 LOI SUR LE BRUIT

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit s'applique sur Gevingey le long de la RD 1083 :

- sur une largeur de 250 m de part et d'autre de la voirie de Beaufort Nord à Gevingey Sud
- sur une largeur de 100 m de Gevingey Sud à Gevingey Nord
- sur une largeur de 300 m de Gevingey Nord à Messia Sud

Cette distance se mesure à partir du bord extérieur de la chaussée, de part et d'autre de la route.

« Les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement à construire dans les secteurs affectés par le bruit (...) doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 (...) »

L'isolement acoustique minimum est déterminé : selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 pour les bâtiments d'habitation, et selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 pour les bâtiments d'enseignement.

6.5 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Mises en œuvre par les Services de l'Etat, elles s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il y a obligation pour la PLU de respecter les servitudes d'utilité publique.

6.5.1 Plan de prévention des risques naturels.

La commune n'en compte aucun.

6.5.2 Protection des monuments historiques

Servitude de type AC 1 catégorie IBa

- Le porche d'entrée du château
L'édifice a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques en 1931 (12/01/31)
- Demeure sise 125 rue des écoles à Chilly le vignoble corps de logis en totalité y compris les décors, portail et murs de clôture. Inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 29/12/2003

Les mesures de classement et/ou d'inscription sont prises en application des articles 1 à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.

Les textes régissant la servitude : art L621-1 à L 621-34 du code du patrimoine.

Les monuments inscrits ou classés mentionnés ci-dessus génèrent des périmètres de protection de 500 m à l'intérieur des quels l'avis de l'architecte des bâtiments de France doit être requis pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Service gestionnaire :

**Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine –
l'Odyssée 13 rue Louis Rousseau –
39 016 LONS LE SAUNIER**

6.5.4 Etablissement de canalisations électriques

Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15/06/1906 modifiée, de l'article 298 de la loi de finance du 13/07/1925, de l'article 35 de la loi n°46.628 du 04/04/1964 modifiée, de l'article 25 du décret n°64.481 du 23/01/1964.

Servitude de type I4 catégorie IIAa – ligne de 2^{ème} catégorie

Service :

EDF – GDF
57 rue Bersot - BP 1209
25 004 BESANCON Cedex

Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage)

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des clôtures.

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (décret du 12 novembre 1938).

2) Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

Limitations d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

2° Droits résiduels des propriétaires

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

6.5.5 Servitude attachée aux réseaux de télécommunications instituée en application des articles L45.1 et L 48 du code des postes et télécommunications

Servitude de type PT3 Catégorie IIE

Cette servitude a été instituée par convention amiable avec les propriétaires des parcelles. La largeur de la bande de servitude est de 2m.

Service :

France Telecom
Unité de pilotage Réseaux Nord Est
DA/REG – M. Jacques Farine
26 avenue de Stalingrad
21000 DIJON

6.5.6 Servitudes relatives au chemin de fer

Servitude de type T1 catégorie IIDc instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Ouvrage : ligne SNCF Mouchard-Bourg en Bresse

Toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer doit systématiquement être soumise à l'examen des services de la SNCF.

Service :

SNCF – DTI SUD EST
6 place Charles Beraudier
69003 LYON

6.6 LE REGIME FORESTIER (GESTION ONF)

Une partie des massifs boisés de la commune est soumise au régime forestier (gestion ONF).

Forêt communale de Gevingey : 49 ha 79 a (Sur le territoire de Gevingey)

Service :

ONF Agence départementale du Jura
31 av Aristide Briand – BP 424
39 006 Lons le Saunier

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis, ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

6.7 PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalables, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage, ce qui n'est pas le cas de Gevingey.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

→ Consultation du Service régional d'archéologie

7 rue Charles NODIER
25 043 BESANCON CEDEX
Tél. 03.81.65.72.00

Les sites archéologiques repérés sur le territoire de la commune :

- 1 Tumulus / Age de bronze – âge du fer / Sur la côte
- 2 Objet métallique, monnaie / Gallo-romain / En Lay Bief
- 3 Voie / Gallo- romain / Voie de Lons le Saunier à Lyon
- 4 Prieuré / Moyen-âge-période récente ? / Prieuré de Saint Léger, non localisé
- 5 Tumulus / Age du bronze-âge du fer / Grandchamp, non localisé
- 6 Tuiles / Gallo- romain / Au village

6.8 CARTE DE SYNTHÈSE



7. CONCLUSIONS DIAGNOSTIC

	Points forts	Points faibles	Enjeux
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dynamisme important ⇒ Renouveau de la population assurant la pérennité des services 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Solde naturel négatif ⇒ Evolution démographique uniquement portée par le solde migratoire 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ mieux réguler l'apport de population dans le temps
Parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Parc locatif bien développé ⇒ Rotation dans le parc 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vacance importante ⇒ Peu de parc de logements adapté au vieillissement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ poursuivre la diversification du parc <ul style="list-style-type: none"> ▪ formes bâties (individuel groupé..) ▪ occupation (développer le locatif, location accession, accession ou location pour logements adaptés aux personnes âgées..) permettant de maintenir et d'accroître la rotation et le renouvellement de population – pour un maintien du niveau de service. ▪ Priorité sur la résorption de la vacance
Services commerces	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ecole au centre du village ⇒ Point poste ⇒ Proximité de Lons le Saunier 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Absence de médecins et de point pharmacie ⇒ Absence de commerce de dépannage 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintien des commerces de dépannage ⇒ Renforcer la position de pôle de service
Activités - Emplois	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ nombre d'emplois important sur la commune ⇒ Nombre d'entreprises assez important ⇒ Proximité du pôle d'emplois qu'est Lons le Saunier 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Potentiel touristique faible 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Anticiper les besoins en développement des entreprises – répondre aux besoins des artisans locaux ⇒ Préserver les activités agricoles et viticoles
Equipements et transports	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réseau de chemins bien développé aux abords du village ⇒ Equipements publics bien développés ⇒ Transports publics entre Lons le Saunier et Saint Amour plusieurs fois par jour 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Station de traitement des eaux usées obsolète ⇒ Sécurité le long de la RD 1083 (carrefours, accès au village, déplacements piétons, arrêt de bus...) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réhabilitation de la station de traitement des eaux ⇒ Sécurisation de la RD 1083 – carrefour giratoire-aménagements pour les cheminements doux.
Enjeux urbains	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ambiance rurale préservée dans le cœur du village 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Urbanisation coupée en deux par la RD 1083 ⇒ Quartier de Carouge donne un aspect négatif de Gevingey 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etablir un équilibre entre constructions récentes et anciennes ⇒ Protéger les sites sensibles ⇒ Limiter "l'étalement urbain" ⇒ Aménager la traversée de carouge
Environnement paysages	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Paysage viticole encadrant le village ⇒ Assez peu de mitage dû à l'urbanisation ⇒ Milieux naturels assez variés 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Quelques points noirs paysagers ⇒ Entrées de village et traversée par la RD1083 présentant une qualité moindre 	<p>Protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ les haies arborées et les ripisylves ⇒ Les sites sensibles ⇒ Les principaux points de vue ⇒ Résorber les points noirs

Les dispositions du PLU

1. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD

Les communes de Cesancey et Gevingey, outre leur proximité géographique, partagent un certain nombre de traits communs et surtout des préoccupations communes quant à leur aménagement, l'entretien de leurs espaces naturels et agricoles, leur développement.

Elles ont donc souhaité travailler en commun pour ces élaborations de PLU (emportant révision du POS pour Gevingey).

Ainsi des réunions de travail regroupant les élus des deux communes se sont déroulées dans les phases diagnostic et PADD, les réunions publiques d'information ont été communes aux deux collectivités.

Les PADD ne sont pas identiques mais complémentaires, les enjeux d'aménagement, de développement sont partagés, mais le niveau d'équipement, de service des deux communes sont différents et conduisent à fixer des orientations différenciées d'aménagement et de développement durable.

Une priorité pour Gevingey est d'affirmer et de renforcer son rôle et sa vocation de pôle de services. Cette préoccupation est partagée par Cesancey qui souhaite que les services et équipements que propose Gevingey soient préservés car ils apportent une qualité de vie à ses propres habitants, mais sa priorité en termes d'aménagement et de développement est la maîtrise de ses extensions urbaines.

1.1 UN POLE DE SERVICES A CONFORTER

Cette orientation d'aménagement et d'urbanisme est centrale dans le PADD de Gevingey. Elle est par essence transversale, et s'appréhende à plusieurs échelles territoriales.

1.1.1 Un enjeu porté par le SCOT

Au vu de son niveau d'équipements et de son caractère « moyennement » résidentiel, Gevingey est identifié comme pôle de services du pays Lédonien.

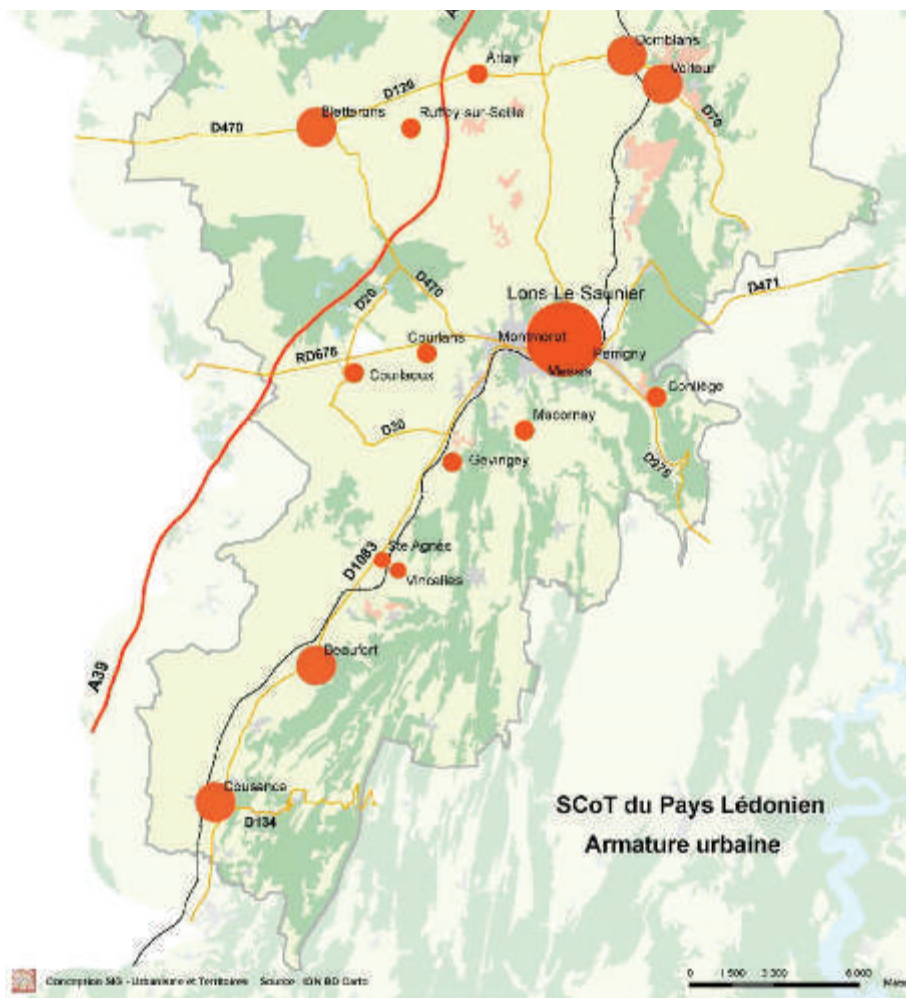
Le Dog du SCOT le définit comme tel et propose de :

« 1.2.4 Accompagner les pôles de services de proximité pour le maintien de leur offre

Ils constituent un niveau d'offre primaire souvent fragilisé par de nouveaux modes d'habiter.

La pérennité de ces services permettra le maintien sur place de la population dans toutes ses composantes et notamment les personnes âgées.

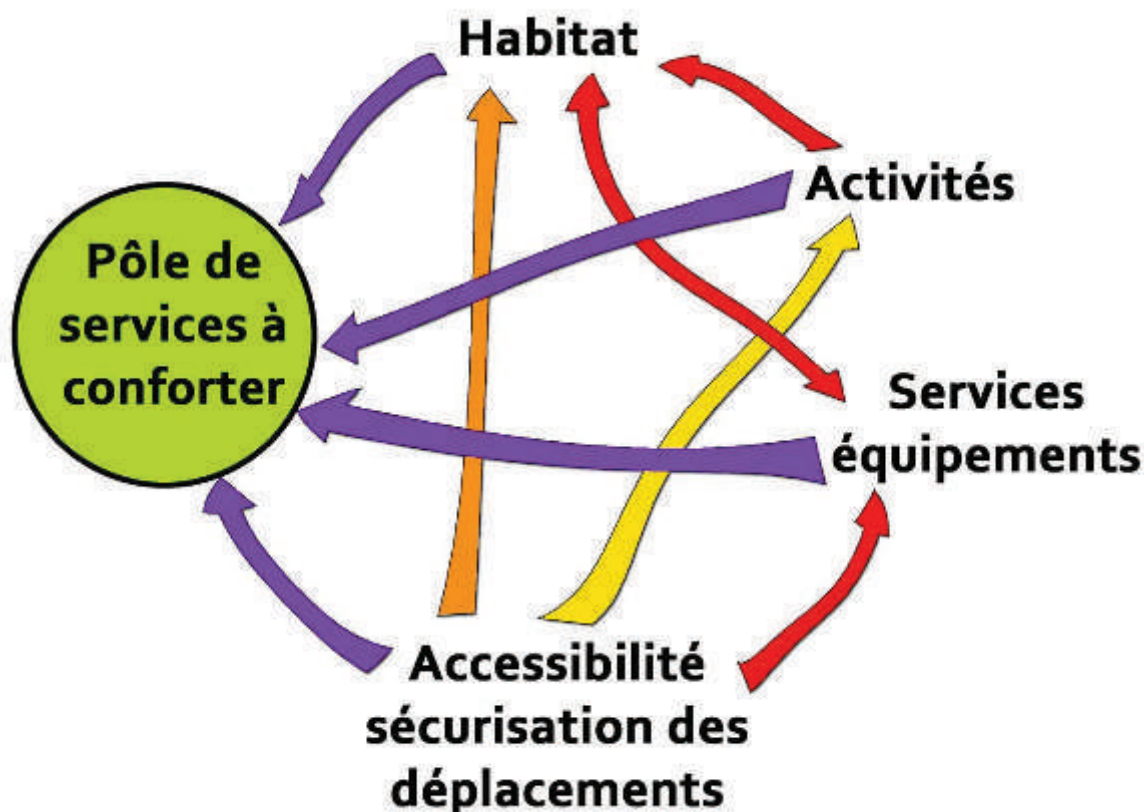
Pour conforter les services existants, le développement urbain s'effectuera de façon privilégiée en continuité du bâti existant pour susciter le sentiment de proximité et d'appartenance. »



- Commune urbaine
- Pôle d'équilibre
- Pôle de services
- Espaces bâtis
- Forêts et espaces naturels
- Espaces agricoles
- Vignes et vergers
- Eau
- Autoroute A39
- Routes départementales
- Voies ferrées
- Périmètre SCOT

1.1.2 Des enjeux transversaux pour renforcer le pôle

a. Pérenniser et Accroître l'offre de services et d'équipements



Les différents enjeux d'aménagement et de développement du pôle de services sont interdépendants, ils dépendent les uns des autres, leur évolutions concomitantes sont indispensables pour un développement équilibré et quelque peu durable du territoire.

Emploi et services doivent accompagner (ou précéder) le développement de l'habitat pour éviter le modèle résidentiel dépendant purement de la ville-centre.

La viabilité des équipements et des services dépend du maintien d'une population et d'un dynamisme démographique minimum, elle repose aussi sur une coopération inter-communale accrue - mutualisation des équipements. La sécurisation des déplacements et notamment la problématique du franchissement de la RD 1083 est indispensable à cette mutualisation et au développement des échanges entre des communes proches mais séparées par cette infrastructure peu perméable qu'est la RD 1083...

Equipements scolaires : conserver des écoles de proximité

Priorité 1 : Conserver les écoles au cœur des villages (Gevingey, Cesancey..)

Priorité 2 : Imaginer et anticiper la création d'un regroupement scolaire (pour pouvoir faire des propositions le cas échéant)

L'extension du regroupement scolaire existant entre Gevingey et Cesancey, aux communes voisines (Frebuans, Trenal qui possèdent toutes deux une école, Mallerey) pourrait assurer une pérennisation et une viabilité à long terme des équipements scolaires sur cette partie du territoire.

Des coopérations dans les domaines périscolaires existent déjà entre ces communes à travers l'existence d'un centre de loisirs.

Ce « projet » devra s'accompagner de la création d'une garderie, cantine, évolution du centre de loisirs...

Une coopération supra-communale sur l'organisation de certains services et équipements

Les objectifs sont multiples :

Réfléchir à une organisation fonctionnelle qui au-delà des EPCI pense le territoire à travers les infrastructures, les déplacements, les flux.

Assurer la pérennité des services et équipements dans la périphérie lédonienne, en évitant une concentration sur la ville-centre risquant de multiplier les déplacements et les encombrements.

Mutualiser les coûts de ces équipements

Parmi les services et équipements concernés (avec pour chacun des échelles territoriales propres), peuvent être cités :

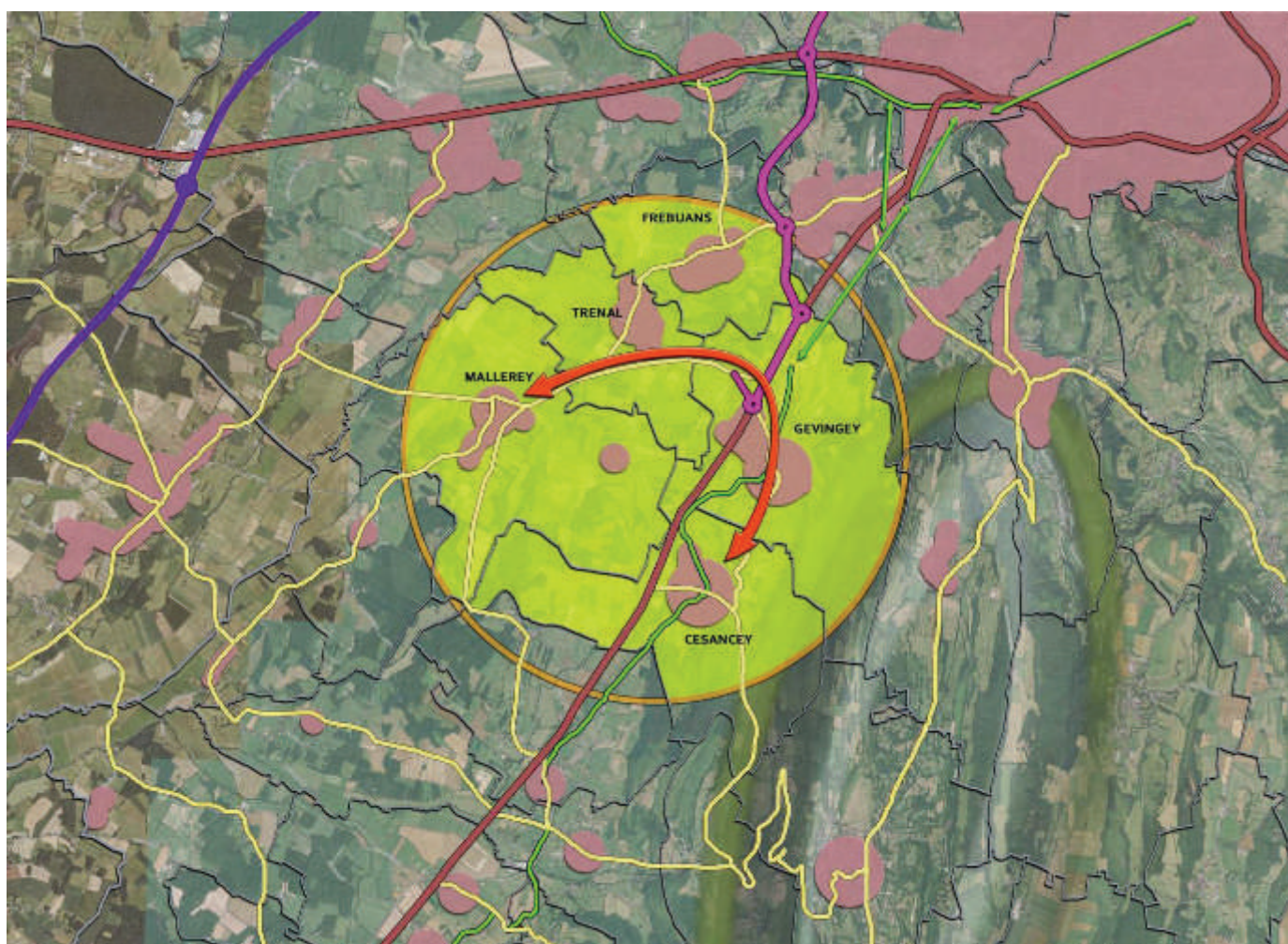
Les équipements scolaires et périscolaires,

Les services postaux...

L'assainissement,

.....

L'échelle de réflexion doit tenir compte de la répartition des services et équipements existants



Accompagner ou porter des projets de création de commerces de proximité, de services, dans le cadre de la revitalisation du cœur de village.

Une boulangerie a ouvert ses portes au cœur du village en 2012, elle offre un service de commerce de dépannage. La création de logements adaptés aux personnes âgées va s'accompagner de la création d'une salle de soins, d'un bureau à l'usage des infirmiers. Les 7 logements prévus devraient créer l'équivalent d'un emploi temps plein. La présence de ce service au sein du village peut générer un développement de la demande de services de soins de proximité.

Ces projet ont été portés et menés à bien par la collectivité.

Les élus souhaitent voir se développer ces services et commerces qui feront la vie du village de demain. La collectivité veut poursuivre dans cette voie, en

- Mettant en application, si l'opportunité se présente, sont droit de préemption urbain pour l'acquisition de biens pouvant présenter un intérêt
- Mettant à l'étude un programme d'aménagement de ses espaces publics centraux destiné à valoriser le cœur du village, accroître son attractivité.
- En renforçant la concentration et la diversité des services et équipements au centre du village

D'autres actions et enjeux pourraient être cités dans ce chapitre car ils ont des liens directs avec le renforcement du pôle de services, mais ils font l'objet d'orientation d'aménagements spécifiques :

- Le maintien et l'accroissement de la population,
- Le développement du parc de logements adaptés
- L'amélioration de la perception et de l'image du village notamment à travers la traversée de carouge

.....

b. Un axe routier est-ouest à améliorer

La RD 30 Gevingey Frebuans Mallery est une route très fréquentée par les habitants de ces deux communes qui préfèrent l'emprunter pour se rendre à Lons le saunier plutôt que de traverser Chilly le V et Messia sur s.

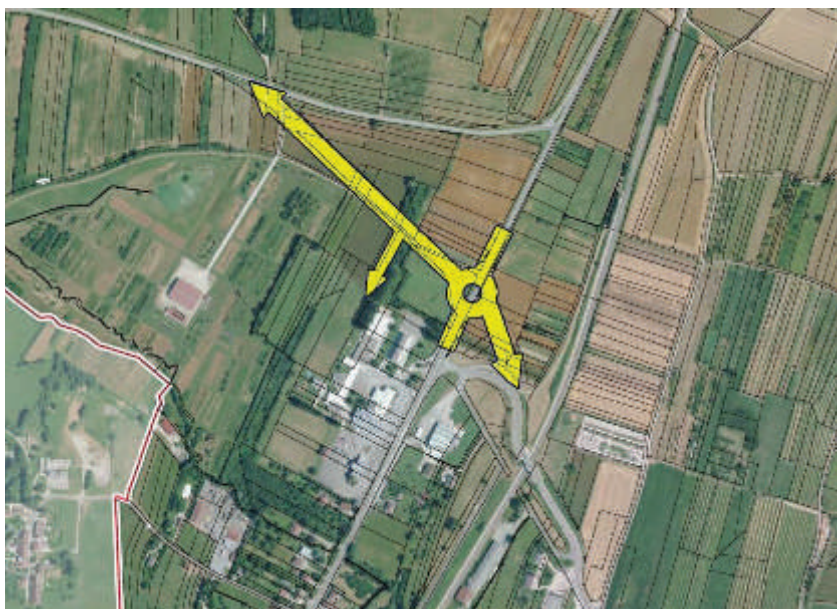
La circulation sur la RD 1083 rend sa traversée difficile et dangereuse.

Le rond-point prévu dans le cadre du contournement Ouest de Lons le Saunier va redonner de la perméabilité à cet obstacle qu'est la RD 1083 et facilitera considérablement les échanges Est Ouest.

Le regroupement scolaire, le développement des équipements périscolaires ne pourra pas s'envisager sans une sécurisation de la traversée de la RD 1083.

Par ailleurs l'accès à de nouveaux services ou commerces susceptibles de voir le jour dans le village sera considérablement facilité et pourra permettre la viabilité de projets.

Cet aménagement routier est indispensable au confortement du pôle de service.



c. Poursuivre le développement du socle d'emplois

La commune a renforcé son autonomie en matière d'emplois ces dernières années. Après une baisse importante de l'indicateur de concentration d'emplois entre 1999 et 2007, de 72 à 55 %, ce taux est remonté à 63 % en 2010.

Les élus souhaitent que cette dynamique se poursuive sur la base d'un développement de l'emploi localement.

L'objectif est de

- conserver un tissu d'entreprises dans le milieu rural.
- Faciliter l'implantation et la création de petites entreprises (construction, services...) par des actifs du territoire et pour répondre à des besoins du territoire.
- limiter la résidentialisation des territoires

Les communes de Gevingey et Cesancey ont décidé de travailler ensemble sur la question économique (ainsi que sur bon nombre d'autres thématiques). Les réflexions avec les autres communes proches peuvent être limitées par le fait de leur appartenance à différentes communautés de communes, détentrice de la compétence économique.

Création d'une pépinière d'entreprises

L'enjeu est de faciliter la création d'entreprises locales – à l'échelle du pôle de services et d'emplois

Le moyen, la réutilisation des locaux de la SNCF, friche de type industriel. La résorption de cette friche permettra par ailleurs de supprimer un point noir peu visible depuis les routes accédant au village mais très visible depuis la voie ferrée.

Réserver des surfaces pour accueillir des artisans locaux

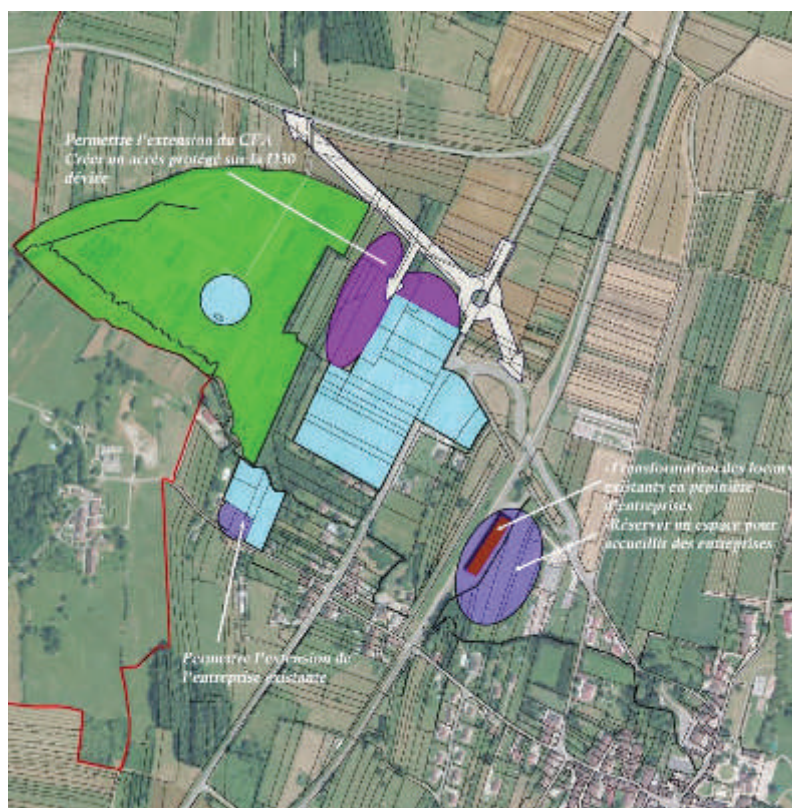
Ces surfaces se trouveront en continuité de la pépinière d'entreprises afin d'assurer une cohérence de site. Un à deux hectares paraissent suffisants.

La localisation et les emprises prévues à cet effet relèvent de la préexistence de constructions à usage d'activités et de logiques spatiales où le ruisseau qui parcourt la commune d'Est en Ouest figure une séparation entre habitat au sud et activité au nord.

Permettre l'extension future du CFA et la diversification du pôle enseignement formation services aux métiers de l'artisanat

Le Centre de Formation des Apprentis est amené à se développer : développement des formations, besoins supplémentaires en hébergement. Une nouvelle section d'enseignement va voir le jour en 2014. D'autres projets devraient voir le jour à court et moyen terme. Le PLU doit anticiper et réserver des superficies adaptées au développement du CFA et à l'accueil d'activités liées à la formation, l'enseignement, les services aux métiers de l'artisanat.

Il en va à long terme de la préservation sur place de l'outil CFA - (dont la localisation à Gevingey relève initialement d'un choix qui peut soulever des interrogations - mais il est là et son départ serait dommageable pour la commune en termes d'attractivité, en termes d'image [friches...]). L'aménagement du rond-point qui va considérablement sécuriser la sortie du CFA et l'aménagement d'une voie douce parallèle à la RD 1083 seront des facteurs décisifs dans le maintien de cet équipement à Gevingey si un jour la question doit être soulevée. A l'heure actuelle la



politique est plutôt orientée vers un développement de ce site à l'échelle régionale, puisqu'il a été retenu pour accueillir de nouvelles sections d'enseignement/formation à compter de 2013 (Gevingey a été préféré à Vesoul). L'extension des activités d'enseignement s'accompagne d'une restructuration des équipements du site et d'un important programme d'investissement. Il génère aussi de nouveaux besoins en logements notamment pour les étudiants. La commune s'est engagée auprès de la région Franche Comté à mettre à disposition 16 logements dans les plus brefs délais.

Ces logements verront le jour soit via des réhabilitations soit une ou des constructions. A plus long terme, les besoins en logements liés au CFA devraient croître. La commune réfléchit aux moyens de satisfaire ces besoins en partenariat avec des opérateurs publics ou privés.

1.2 EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN LOGEMENTS

1.2.1 Une croissance maîtrisée

Les élus envisagent une croissance modérée et une stabilisation de la population autour de 500 à 550 habitants sur le long terme. Un objectif de l'ordre de 540 habitants à l'horizon 2028 est retenu, soit environ + 60 habitants entre 2013 et 2028 (en considérant que la croissance entre 2009 et 2013 s'est poursuivie selon le rythme des années précédentes, ce qui semble être le cas selon des relevés intermédiaires non officialisés -486 habitants en 2013). Cela représente un taux de croissance annuel de 0.8 %, ou encore une évolution annuelle d'environ +4.2 habitants par an, ce qui correspond au rythme d'accroissement démographique connu par la commune entre 1990 et 2009 (+4.1).

Ces évolutions ne prennent pas en compte l'arrivée de nouveaux « apprenants » (étudiants, personnes en formation au CFA). Certains d'entre eux, notamment ceux qui occuperont les logements que la commune va créer seront recensés sur la commune s'ils sont majeurs et participeront à un accroissement de la démographie.

Cet accroissement a pour finalité :

- Renforcer le panel de services, d'équipements, de commerces
- Affirmer le rôle de pôle de services et d'emplois que joue Gevingey.

L'accroissement doit être contenu et ne pas générer une inflation mal appropriée de services existants ou de services dont la viabilité dépendrait d'une fuite en avant vers un accroissement à tous prix.

Par ailleurs celui-ci devra s'accompagner d'un développement économique local de manière à limiter la résidentialisation du territoire.

a. Les besoins en logements

Le développement du parc de résidences principales : orientations et besoins

Les besoins quantitatifs

Le desserrement de la population au cours des 15 années à venir devrait générer à lui seul environ 17 logements pour retenir au village les ménages issus de ce desserrement, ce qui suffirait tout juste à maintenir la population actuelle.

L'accroissement de population nécessitera quant à lui environ 21 logements.

Les besoins sont donc évalués à environ 40 logements supplémentaires à 15 ans.

A cela s'ajoutent les besoins engendrés par l'extension du CFA. 16 logements vont être créés / réhabilités à très court terme par la commune entre 2014 et 2016.

A plus long terme il est difficile d'évaluer ce que seront les besoins. Plus l'offre sera importante, plus on limitera les déplacements d'étudiants, de jeunes adultes sur la RD 1083 entre le CFA et Lons.

On peut estimer qu'une dizaine de logements supplémentaires pourraient être nécessaires pour satisfaire les besoins à moyen terme.

Soit un total de 60 à 65 logements

- Une partie de ces logements - ~10 - seront issus du parc vacant et d'opérations de renouvellement urbain. Cela réduirait théoriquement la vacance à 5 %, ce qui est peu, d'autant plus qu'une part importante de la vacance actuelle est due à de la rétention immobilière.

Les chiffres ainsi que ceux figurant dans le PADD sont basés sur les données 2009 de l'INSEE, les données 2010 (figurant notamment dans le diagnostic mis à jour) étant rendues disponibles fin juin 2013 n'ont pas été réintégrés dans le volet projet.

Parc de résidences principales 2009	196
Evolution du parc de RP entre 2009 et 2013 (projection)	+ 10
Evolution du parc de RP entre 2013 et 2028 (projection)	+ 38
Logements "étudiants" 2028	+ 26
Total parc de résidences principales en 2028	270
Parc de logements vacants en 2009	24
Réhabilitation d logements vacants 2013 – 2028	-10
Logements vacants en 2028 (approche très théorique)	14
Taux de vacance 2028	5.2 %

La mobilisation du parc de logements vacants est particulièrement intéressante pour loger les étudiants (notamment pour les logements ne disposant pas de terrain qui trouvent difficilement preneurs dans le cadre de l'accession/location des ménages à caractère familial).

- Les ~ 50 logements restants - en construction neuve, remplissage des dents creuses et extension urbaine.

Développer le parc locatif.

Stabiliser l'équilibre qui existait dans les années 90 entre parc de propriétaire occupants 75 % et parc locatif 25 % (qui avait diminué à 22 % en 2007 mais est revenu à un niveau de 26 % en 2010). Cet objectif de stabilisation est un minimum, l'accroissement du parc locatif étant souhaité.

Le parc locatif permet

- un renouvellement de la population,
- l'apport de nouveaux ménages « alimentant » les écoles
- un dynamisme et une mixité sociale,
- la réalisation de parcours résidentiels complets

Développer le parc locatif social, mais aussi le parc en accession social en partenariat avec les bailleurs sociaux. Toute opportunité pourra être étudiée que ce soit sur des projets de constructions neuves ou d'acquisition / transformation - réhabilitation de bâti existant.

Répondre aux besoins spécifiques et anticiper le vieillissement annoncé de la population.

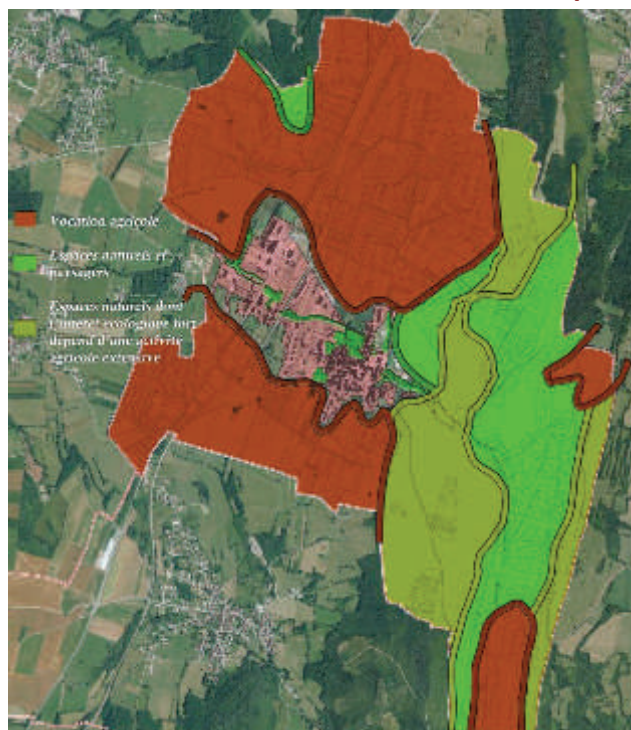
- Poursuivre le développement du parc de logements adaptés à la réduction de la mobilité permettant l'accueil de ménages ne nécessitant pas forcément de médicalisation, dans la continuité de la maison des aînés (7 logements créés en 2013). Le maintien au village de personnes âgées permet aussi de créer des emplois, pérenniser sur place les besoins en services (infirmierie, kinésithérapie....).
- Intégrer ces personnes âgées dans la vie du village. Créer ces logements au cœur du village – à proximité des commerces (existants et futurs), du parc. Veiller à l'accessibilité des espaces publics. Créer des liens avec les associations du village.
- Répondre aux besoins des apprenants - créer un parc de logements de petite taille. La mise en place de maisons intergénérationnelles peut être envisagée.

1.3 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAINS

Les objectifs de limitation de la consommation de l'espace

**1.3.1 Préserver les grands équilibres
Urbanisation / espaces agricoles /
espaces naturels**

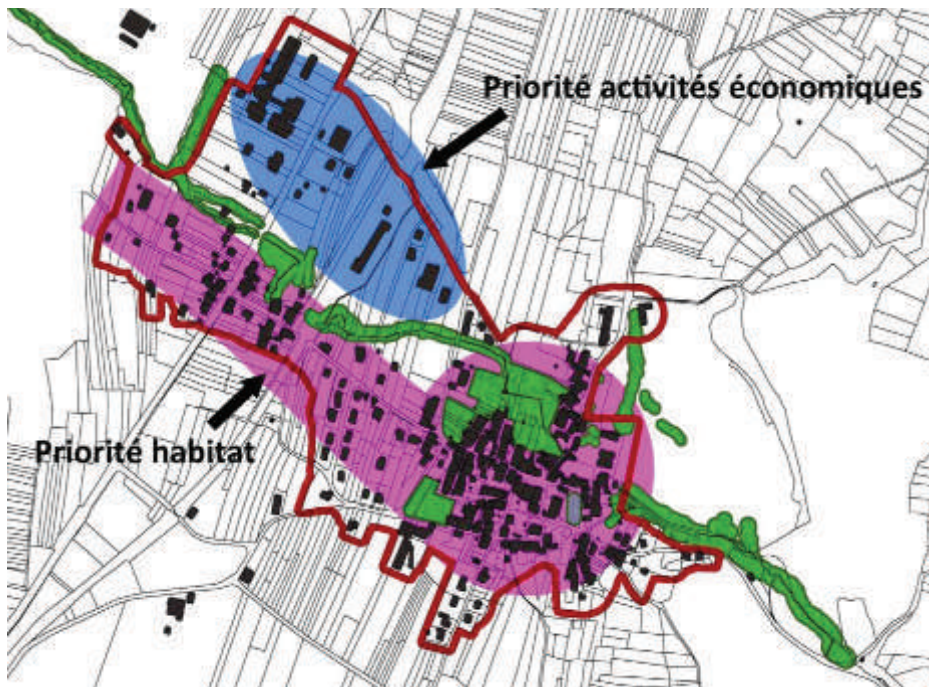
Les « grands espaces agricoles du nord et du sud de la commune sont préservés de toute évolution urbaine. Seules les marges du tissu urbain où les limites entre espaces agricoles et urbanisation ne sont pas toujours bien définies, où des friches agricoles apparaissent localement, sont susceptibles d'évolutions.



**1.3.2 « Ressouder » une
urbanisation éclatée**

**a. Confirmer les vocations des
espaces urbains**

L'organisation urbaine ou plus exactement le développement urbain tel qu'il s'est produit dans les décennies passées, notamment planifié par le POS, a vu les activités économiques se concentrer sur le nord du village. Les superficies dédiées à ces activités sont importantes. Dans la partie située au sud est de la RD 1083 on recense de vastes espaces non



urbanisés ou dont l'urbanisation est peu dense.

Un parti d'aménagement aurait pu être de redéfinir la vocation de ces espaces en les réaffectant en partie à l'habitat. Ce n'est pas le choix qu'on fait les élus. La séparation activités/habitat telle qu'elle existe est entérinée par le PLU. Cela évite les éventuelles problématiques de nuisance tout en conservant une forte proximité entre emplois et habitat. Les surfaces dédiées à l'activité sont de ce fait importantes et vont certainement au-delà des besoins du territoire (au sens supra communal) à 15 ans. Cela découle de la structure urbaine, du tissu lâche qui s'est mis en place avec le temps. Ainsi les zones classées 2AUY s'entendent comme des zones à urbaniser à vocation d'activités à très long terme, au-delà des 15 ans sur lesquels le PLU se projette.

Cette répartition des grandes vocations n'exclue pas la mixité qui existe et qui peut perdurer dans les différents secteurs de la commune. Elle relève d'une organisation logique de l'espace tenant compte de l'existant et s'appuyant sur la coupure Nord-Ouest / Sud-Est que constituent le ruisseau et sa ripisylve.

b. Urbaniser en priorité les dents creuses - « Lutter » contre la rétention foncière qui a contraint à des extensions désordonnées



Les espaces libres au sein du périmètre urbanisé sont nombreux, ils relèvent de l'existence de parcs et jardins, de surfaces parfois agricoles ou sans vocation bien établies subissant une rétention foncière.

Tous n'ont pas vocation à être urbanisés.

Les parcs et jardins ceinturant le cœur du village ancien participent à la valorisation paysagère du village et à la qualité du cadre de vie. Ils doivent pour l'essentiel être préservés.

A contrario les espaces périphériques doivent être densifiés, l'urbanisation des dents creuses permettra de redonner de la cohérence à un tissu urbain localement lâche.

La rétention foncière est notamment à l'origine de cette urbanisation disposant de nombreuses dents creuses

ou espaces libres au sein du périmètre urbanisé. On retrouve dans le zonage du PLU les zones qui étaient urbanisables dans le POS, les superficies étant globalement réduites. Afin de ne pas tomber dans les mêmes écueils qui ont limité à certaines périodes le développement de la commune, les élus ont mis en place la Taxe majorant le foncier non bâti constructible. Cette taxe est fortement incitative pour les propriétaires des terrains concernés. Sa finalité est clairement de faciliter les transactions foncières et de faire en sorte que l'évolution démographique de la commune ne soit pas bloquée par l'absence de disponibilité foncière.

Analyse des dents creuses :



Les superficies internes à l'enveloppe urbaine

- dents creuses ayant un usage d'agrément : 6660 m².
- dents creuses / surfaces libres à vocation d'habitat : 20 000 m²
- dents creuses / surfaces libres à vocation économique ou d'équipement : 44 000 m²

L'enveloppe urbaine actuelle compte donc deux hectares de superficie susceptibles d'accueillir des constructions à usage d'habitat. Les surfaces d'agrément ne sont pas considérées comme potentiellement constructibles, elles accompagnent le bâti existant sans disposer des caractéristiques des parcs arborés à protéger.

Sur les 2 ha, 6500 m² sont classés en zone U du PLU, le reste en zone à urbaniser. Notons qu'aucune des dents creuses classée en U n'a une superficie supérieure à 4000 m².

1.3.3 Des extensions limitées des surfaces urbanisables

a. Les extensions de l'urbanisation sont limitées et ont vocation à répondre aux besoins identifiés :

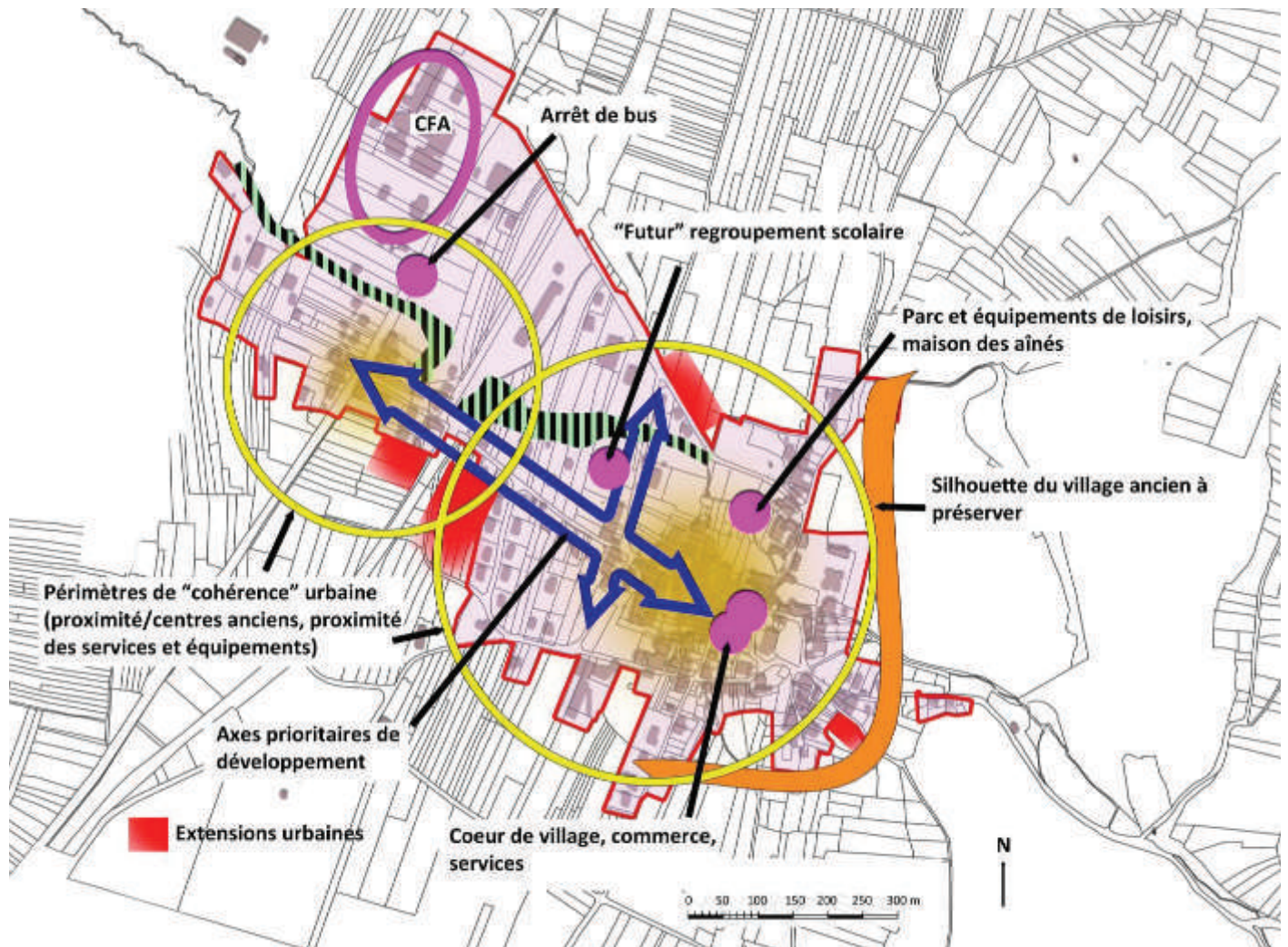
Besoin en logements :	65
Hypothèse résorption de la vacance :	10
Logements à créer :	55
Surfaces nécessaires sur la base d'une densité moyenne de 12 lgt/ha* :	4,6 Ha
Dents creuses et surfaces libres (pour l'habitat) dans l'enveloppe urbaine existante :	2,0 Ha

Besoins en extension du tissu urbain : 2,6 Ha

Ces 12 lgt/ha de densité moyenne sont aussi un minimum, utilisés comme base de calcul pour les besoins en logements. Il s'avère que la densité moyenne obtenue sur les différentes zones 1AU est supérieure, elle atteint 13 logements par ha.

Les extensions ont été délimitées en continuité immédiate de l'urbanisation existante, afin de

- Limiter l'impact sur les terres agricoles,
- Limiter les extensions de réseaux,
- Favoriser une cohérence urbaine et fonctionnelle par rapport aux équipements existants et futurs du village,
Privilégier une urbanisation proche des centres névralgiques de la commune :
 - Le cœur de village et ses équipements existants et futurs
 - Le cœur de Carouge, l'arrêt de bus (accès aux transports collectifs) – proximité du CFA.
- Préserver la silhouette du village ancien dans sa partie Est



b. Du POS au PLU, 8 ha de surfaces urbaines et urbanisables en moins

Le POS délimitait 50,7 ha de zones urbaines ou urbanisables, le PLU en délimite 42,7.

	PLU	POS	Différence PLU-POS
U	30,7	38,2	
AU	12,0	12,5	
Total	42,7	50,7	-8,0

Habitat	U	21,0	31,7	
	AU	3,9	5,7	
	Total	24,9	37,4	-12,5

Activités et équipements	U	9,7	6,5	
	AU	8,1	6,8	
	Total	17,8	13,3	+4,5

Les superficies des zones à vocation d'habitat diminuent considérablement – 12,5 ha entre le POS et le PLU, en revanche les superficies dédiées à l'activité et aux équipements sont en augmentation de + 4.5 ha.

Cette différence habitat / activité tient au fait que le secteur du CFA, ainsi que la zone réservée au PLU pour un éventuel regroupement scolaire étaient incluses aux zones urbaines à vocation principale d'habitat, ce qui n'est plus le cas dans le PLU.

Les zones à vocation d'activité autres que le CFA ont une superficie équivalente dans le PLU à celle du POS.

En ce qui concerne la zone « regroupement » scolaire, si dans l'avenir ce regroupement devait ne pas voir le jour, cette zone pourrait retrouver une vocation d'habitat après évolution du PLU. Cette évolution devra alors être justifiée par les besoins en logements, soit du fait du remplissage des zones à urbaniser délimitées, soit du fait d'une rétention foncière bloquant l'évolution souhaitée de la commune.

c. Compatibilité avec le SCOT :

Le SCOT encadre les possibilités d'extension urbaine, pour les pôles de service dont fait partie Gevingey, dans les conditions suivantes :

Les zones d'urbanisation immédiate (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logement à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximum de 7 Ha (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 4 ha maximum en urbanisation immédiate.

Définition de la dent creuse selon le SCOT :

- en dehors du centre historique : espace non construit entouré de constructions et dont la superficie n'excède pas 4000 m²
- dans le centre historique : espace non construit entouré de constructions sans limitation de superficie.

	Dans le PLU de Gevingey :	Limites imposées par le SCOT
Urbanisation immédiate en U hors dents creuses :	0 ha	4 ha
Zones 1AU (urbanisation immédiate) :	3.4 ha	
Zones 2AU (urbanisation « différée ») :	0.5 ha	3 ha
Total :	3.9 ha	7 ha

Le PLU se trouve bien en-dessous des limites imposées par le SCOT.

1.3.4 Pour une gestion durable de la capacité d'urbanisation

a. Vers une utilisation plus économe de l'espace

- Gérer au mieux les surfaces constructibles (extension ou renouvellement urbain) afin d'économiser l'espace et de gérer les enveloppes foncières sur le long terme.
- Densifier la construction par rapport aux pratiques antérieures dans les zones d'extension de l'urbanisation, en allant au-delà des mesures opposables en la matière dans le SCOT :

Rappel des règles du SCOT :

1/3 des surfaces doivent être urbanisées avec un minimum de 15 logements / ha
 1/3 « « 10 logements / ha
 1/3 sans contraintes.

Principes retenus dans le PLU pour les zones 1AU :

44 % des surfaces seront urbanisées avec un minimum de 15 logements / ha
 50 % « « 12 logements / ha
 6 % « « 10 logements / ha

Soit une moyenne globale de 13 logements/ha

b. La densification du bâti doit s'accompagner de réflexions et de mesures propres à proposer aux futurs résidents un cadre de vie de qualité.

Cf Orientations d'aménagement et de programmation.

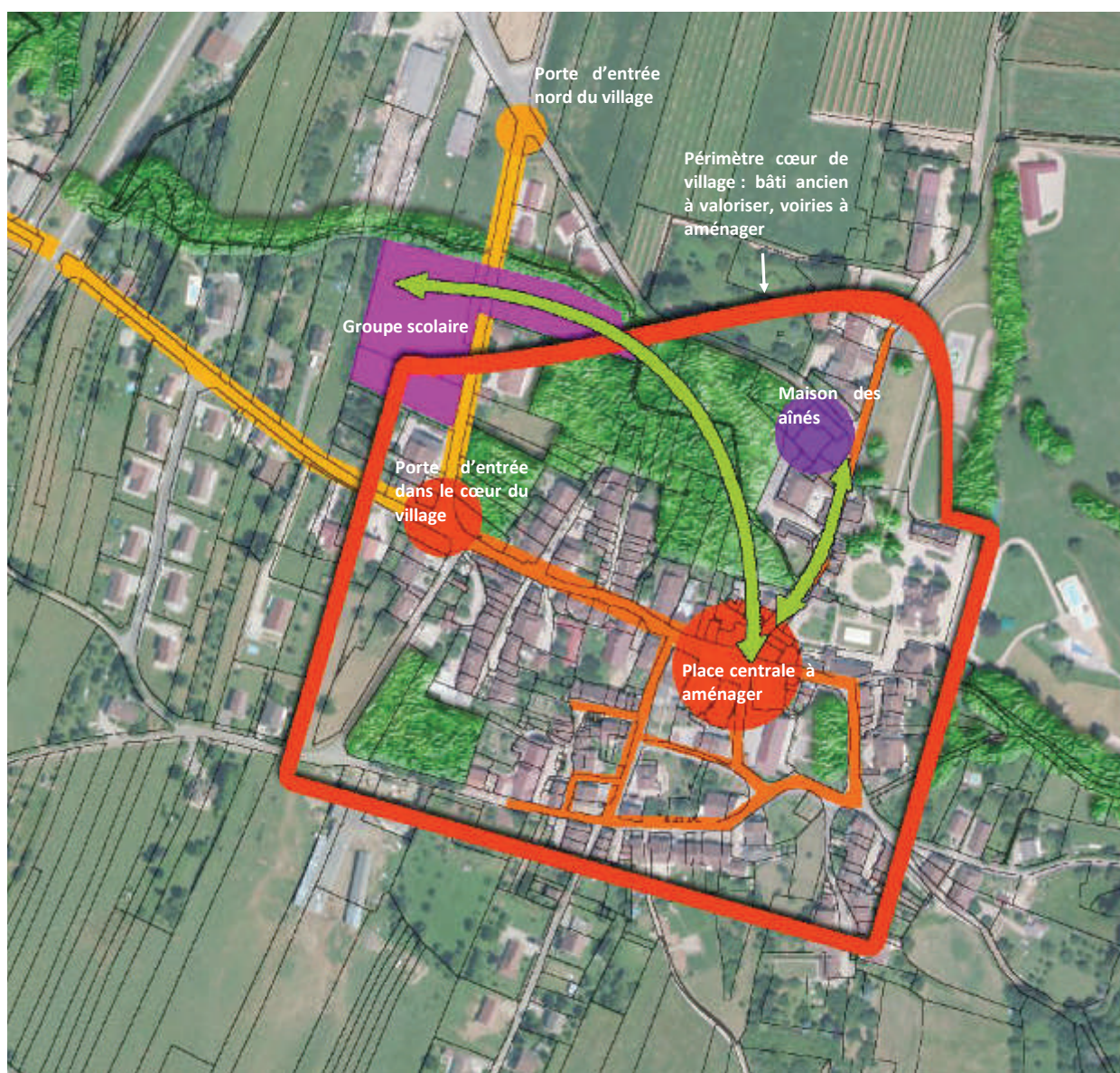
- Bien organiser les dessertes et le parcellaire pour permettre une réduction de la taille des parcelles sans réduire la qualité de vie des futurs occupants.
- Diversifier les formes bâties et la taille du parcellaire (dans les programmes importants – zones d'extension de l'urbanisation notamment) pour favoriser la mixité sociale (répondre à tous les budgets) et créer des quartiers animés, non uniformes.
- Créer des espaces publics de qualité.
- Imaginer des formes urbaines qui assurent une continuité avec le centre du village (créer des rues...)

1.3.5 Revitaliser le cœur de village

La revitalisation du cœur du village est un enjeu fort porté par les élus de la commune. La revitalisation passe par des aménagements urbains mais elle passe aussi et surtout par la création, la préservation d'activités, de commerces, de services, ce qui rejoint une orientation d'aménagement déjà traitée.

Les enjeux en matière d'aménagements urbains sont divers :

- Aménager une place de cœur de village concentrant différentes fonctions
 - Espaces symbolique (église)
 - Espaces fonctionnel (services, commerces, stationnement)
 - Espace convivial (fontaine, mobilier....)
- Aménager le carrefour d'entrée dans le cœur du village
- Proposer un traitement adapté des voiries qui structurent la partie ancienne du village : caniveau central, matériaux valorisants (pavés...)
- Valoriser le bâti ancien



- Conserver une école au cœur du village en proposant un site adapté à la création du regroupement scolaire.
- Valoriser les liaisons piétonnes entre le futur groupe scolaire, la maison des aînés et le centre du village à travers le parc.
- Marquer la porte d'entrée nord du village par un traitement adapté.

1.3.6 Un aménagement global du quartier de Carouge

L'aménagement doit être abordé à travers différents axes :

- Sécurité
 - Ralentissement des véhicules
 - Sécurisation des traversées Est –Ouest
 - de la sortie du CFA
 - des cheminements piétons le long de la 83 et en direction du village

La mise en place d'un radar automatique a radicalement fait baisser la vitesse dans la traverse de Carouge. La sécurité s'est améliorée.

La réalisation du rond-point – aboutissement de la déviation de Lons le Saunier sécurisera les échanges est ouest et la sortie du CFA.

1.3.7 Préserver la qualité du cadre de vie du village

Deux éléments forts concourent à cette qualité :

- Le patrimoine bâti traditionnel
- Les parcs urbains.

Le village ancien possède un bâti caractéristique des villages vigneron du Revermont et un bâti atypique, exceptionnel à travers son château et un certain nombre de maisons bourgeoises qui se détachent du bâti traditionnel.

La mise en valeur de ce patrimoine est un enjeu fort pour la qualité du cadre de vie.

Autre caractéristique de Gevingey, les parcs urbains quadrillent le village ancien. La préservation de ces parcs est un enjeu paysager ; social, les parcs et notamment le parc public permettent la création de lien social ; environnemental, ils abritent une faune qui peut être abondante et participent à la création de corridors écologiques à travers les espaces urbanisés.

1.4 DEPLACEMENTS ET COMMUNICATIONS

1.4.1 Faciliter l'usage des modes alternatifs à l'automobile « individuelle »

a. Les transports collectifs

Information par rapport aux lignes existantes

Sécurisation des abords des arrêts et des liaisons village - arrêt de bus.

Les moyens communaux en la matière sont très limités. La préservation voire l'amélioration des dessertes sont toujours des enjeux souhaités par les élus locaux.

b. Le covoiturage

Mettre en place un système d'échange et d'information, aménager un parking covoiturage

La commune envisage la création d'un parking de covoiturage en entrée nord du village. Il se situera sur un délaissé du futur rond-point. Une zone spécifique est délimitée dans le PLU, elle pourrait aussi accueillir une activité de type commerciale.

1.4.1 Promouvoir les déplacements piétons et cyclistes

Les enjeux :

Faciliter et sécuriser les déplacements des populations « captives »

Offrir une alternative aux déplacements automobiles et réduire ainsi l'émission de gaz à effets de serre

a. Une liaison mixte Lons - Sud Revermont.

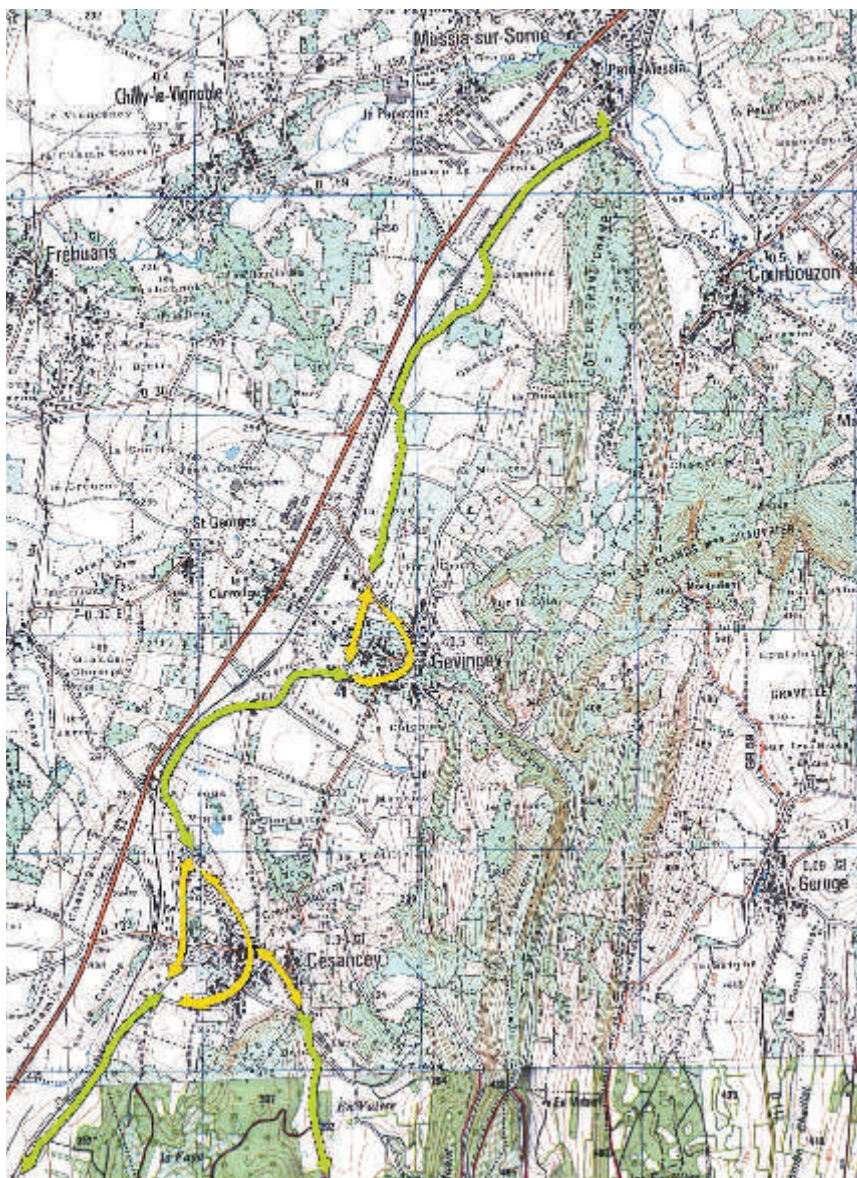
Cette liaison offrira une alternative à la RD 1083.

Elle sera réservée aux usagers piétons et cyclistes sur une portion entre Le nord de Gevingey et Messia sur Sorne.

La possibilité que des portions soient utilisées pour assurer un déplacement des deux roues motorisés - en lien avec le CFA – doit figurer parmi les hypothèses de travail.

Elle pourrait être connectée à la voie verte existante. Des portions de chemins sont à créer.

Au sud, cette liaison emprunterait les routes secondaires existantes. Il est possible de rallier ainsi Cousance, en évitant la RD 1083.



b. Promouvoir les liaisons piétonnes dans les projets d'extension urbaine et dans les projets d'aménagement urbain

- Donner une priorité aux piétons dans les rues du village et dans les quartiers d'habitation par l'aménagement et la création de voies mixtes.
- Mettre les liaisons piétonnes au cœur des réflexions sur les aménagements de quartiers nouveaux.
- Organiser les déplacements de type « pédibus »

Ces mesures sont des extensions de la revitalisation du cœur du village. L'enjeu est de remettre l'espace public au cœur de la vie quotidienne ; que la rue redevienne un espace public et pas seulement un couloir de circulation et de ramassage des poubelles.

Cela concourt à limiter l'usage de l'automobile et l'émission de gaz à effets de serre, mais aussi et surtout à créer du lien social au sein de la population.

1.5 DONNER ACCES A L'ENSEMBLE DE LA POPULATION AU T.I.C.

L'accès au très haut-débit est un enjeu majeur en termes de services à la population.

Les élus souhaitent que le village et l'ensemble des habitations puissent bénéficier d'un raccordement au très haut-débit.

Développement du télétravail

Services divers à la personne qui se développeront dans les décennies à venir,

Ouverture au monde et moyen de communication sans limites...

C'est un enjeu fort d'attractivité pour la commune.

1.6 AGRICULTURE

1.6.1 Pour un retour de l'activité agricole et viticole sur le territoire

a. Préservation des terres agricoles

Les meilleures terres non impactées par l'urbanisation existante doivent être préservées.

Le parti d'aménagement s'y est attaché. Un seul espace agricole cultivé est concerné par une extension urbaine. Il s'agit d'une petite bande le long de la rue de mars. En bout de champs, le long de la rue, la terre est de piètre qualité. Le banc rocheux remonte vers la surface, le sol est peu profond. L'urbanisation n'empêche pas l'accès à l'arrière de la parcelle et l'on se trouve en continuité immédiate du cœur de village.

Les abords de l'exploitation existante au sud du village ont été préservés de l'urbanisation.

b. Affirmer l'identité viticole de la commune

L'AOC côtes du Jura couvre de vastes superficies dont très peu sont plantées.

L'architecture du village est typiquement vigneronne, mais les vignes sont rares dans le paysage.

Le renouveau d'une activité viticole, outre qu'elle constitue une activité économique, des emplois, des ménages qui vivent d'une ressource locale, permettrait de tisser un lien entre l'identité du village et son histoire.

c. « Reconquérir » les espaces en déprise, les friches et les landes fermées

Les objectifs sont multiples :

- Paysagers : la déprise agricole engendre la fermeture des paysages et une baisse de l'attractivité du territoire (résidentielle et touristique)
- Economiques : l'agriculture produit de la richesse localement, de nouveaux circuits sont susceptibles de se développer permettant d'assurer des niveaux de revenus stables et corrects aux agriculteurs
- Ecologiques la valeur écologique d'une partie du territoire réside dans le maintien de l'ouverture des milieux (landes).

Les domaines concernés :

- Activités pastorales pour entretien du territoire

- Maraichage
- Viticulture

d. Permettre la délocalisation de l'exploitation agricole

La pérennisation des exploitations passe aussi par une localisation adaptée à l'évolution de l'activité. Il faut donc anticiper la délocalisation des exploitations situées dans le périmètre urbain.

1.7 ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1.7.1 Préserver les corridors écologiques et la diversité biologique

a. Protéger et recréer la ripisylve qui traverse la commune d'est en ouest

- Intégrer cette ripisylve aux projets urbains dans la traversée du village
- La protéger dans les espaces agricoles

b. Favoriser le retour d'une activité pastorale

Il est nécessaire d'entretenir les pelouses existantes et de rouvrir les espaces de landes envahies par le buis. L'objectif est de maintenir et de favoriser le développement d'une biodiversité typique des milieux de landes. Ces milieux forment un vaste complexe du nord au sud, qu'il convient de préserver.



1.7.2 Supprimer les rejets domestiques dans l'environnement

La nouvelle station de traitement des eaux usées réduira considérablement les rejets et permettra au cours d'eau de retrouver un niveau de qualité conforme aux attentes du SDAGE.

Toutes les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation seront raccordées au réseau de collecte des eaux usées.

1.7.3 Limiter l'imperméabilisation du sol et les effets de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales

a. Limiter les surfaces imperméabilisées dans le cadre des projets d'aménagement

Limiter réglementairement la taille des surfaces imperméabilisables (enrobés, béton...).

Préconiser ou imposer l'utilisation de matériaux perméables.

b. L'imperméabilisation inévitable (emprise du bâtiment...) doit conduire à prendre des mesures compensatoires adaptées au terrain :

- Inciter à la récupération pour une réutilisation des eaux de toiture
- Infiltration à la parcelle
- ou gestion selon des techniques alternatives de stockage avant restitution au milieu naturel : bassin de rétention paysager, noues, fossés drainants.....)

1.7.4 Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie

a. Energies renouvelables :

Permettre la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables.

Photovoltaïque :

- Donner la priorité à la pose de panneaux sur les toitures (industrielles et agricoles notamment).
- Ne pas permettre les centrales photovoltaïques sur les terres agricoles de qualité.

Eolien : le secteur n'est pas propice – avec les technologies actuelles - par manque de vent.

Bois : la couverture forestière de la commune n'offrira pas une ressource énergétique exploitable à grande échelle, mais offre un appoint énergétique non négligeable (affouage). La gestion durable de cette ressource doit donc se poursuivre.

b. Economies d'énergie :

Implantation des bâtiments et ensoleillement

Préconiser une implantation du bâti permettant d'exploiter au mieux le rayonnement solaire.

Promouvoir un bâti économe

La norme RT 2012 impose des performances élevées aux constructions neuves

Evolution des pratiques et des comportements

L'urbanisme peut concourir à l'évolution des pratiques en matière d'économie d'énergies.

- Limiter l'éclairage urbain : en matière d'infrastructure – ne pas imposer plus d'éclairages que nécessaire, et en matière de fonctionnement, poursuivre les mesures déjà mises en place pour « limiter le nécessaire à l'indispensable ».
-

2. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

2.1 LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

2.1.1 Le code l'urbanisme

a. Article R*123-4

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article [R.* 123-9](#).

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.

b. Article R*123-5

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

c. Article R*123-6

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

d. Article R*123-7

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article [L. 123-1-5](#).

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article [R.* 123-12](#), le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

e. Article R*123-8

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article [L. 123-4](#), ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article [L. 123-1-5](#).

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

2.1.2 La délimitation des zones traduit les orientations du PADD :

a. Pérenniser et accroître l'offre de services et d'équipements

Des zones UE et AUE spécifiquement destinées aux équipements collectifs aux services publics sont délimitées. Des activités de bureaux y ont autorisées. L'une d'entre elles est affectée à un possible futur groupe scolaire. Les autres situées en continuité du CFA sont d'ores et déjà presque toutes affectées à des projets à court terme.

b. Satisfaire les besoins en logements

Le parc de logements vacants devra être sollicité pour répondre aux enjeux d'accueil de nouveaux ménages.

Le tissu urbain peut être densifié, des dents creuses existent. Certaines sont classées en zone U d'autres en 1AU. La différenciation s'opère en fonction

- De la desserte par les équipements publics (voirie, réseau...). si une ou plusieurs parcelles de la zone n'a pas d'accès direct à ces équipements si ce n'est à travers d'autres parcelles de la même dent creuse, alors le tout est classé en 1AU, pour une urbanisation globale et cohérente de la zone
- de l'importance de la zone, et de l'intérêt à y imposer un aménagement particulier, une densité minimum, des orientations d'aménagement. Si la zone est « stratégique » elle est classée en zone 1AU. Si elle est de petite taille et que son urbanisation au coup par coup ne pose de problème particulier elle est classée en zone U.

La superficie des zones à urbaniser à vocation d'habitat doit permettre de répondre aux besoins identifiés, avec une marge de manœuvre très faible.

Besoin en logements :	65	
Hypothèse résorption de la vacance :	10	
Logements à créer :	55	
Surfaces nécessaires sur la base d'une densité moyenne de 12 lgt/ha* :	4,6	Ha
Surfaces potentiellement constructibles classées en zone U (dents creuses) :	0.6	ha
Zones 1AU :	3.4	ha
Zones 2AU :	0.5	ha
Total des superficies dédiées à l'habitat :	4.5	ha

c. Préserver la qualité du cadre de vie du village

Deux éléments forts concourent à cette qualité :

- Le patrimoine bâti traditionnel
- Les parcs urbains.

Le cœur du village présentant des enjeux spécifiques de préservation du patrimoine architectural est classé en zone UA où les contraintes réglementaires sont adaptées au bâti vigneron et à la préservation de ce qui fait son intérêt.

Les parcs, jardins et vergers présentant un intérêt fort pour la préservation des paysages du village ont été classés dans un secteur spécifique de la zone N : le secteur Nj. Les constructions principales y ont interdites. Cela assurera la pérennité de la ceinture verte qui « préserve » le village ancien et lui confère un cadre d'une très grande qualité.

d. Promouvoir les déplacements piétons et cyclistes

Des emplacements réservés sont mis en place pour atteindre certains de ces objectifs, notamment la création d'une voie douce vers Messia sur Sorne.

e. « Reconquérir » les espaces agricoles en déprise, les friches et les landes fermées

Ces espaces sont identifiés par un secteur spécifique Np.

Ils appartiennent aux espaces naturels car ils sont porteurs d'une biodiversité assez riche et présentent un intérêt écologique certain, ils sont accompagnés d'un indice « p » signifiant pastoral car leur intérêt écologique repose sur un nécessaire entretien par des activités agricoles extensives. Les constructions agricoles sont donc autorisées dans ces espaces naturels.

f. Protéger et recréer la ripisylve qui traverse la commune d'est en ouest

La ripisylve qui borde le cours d'eau traversant la commune d'est en ouest est identifiée en tant qu'espace boisé classé. Ce classement permet d'affirmer l'intérêt écologique de cette formation arborée. Elle doit en assurer la préservation.

2.1.3 Les zones urbaines :

5 zones U ont été délimitées.

Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme.
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées

Ces vocations, typologies et formes urbaines sont détaillées dans le diagnostic, chapitre Architectures et morphologies urbaines.

a. La zone UA

Caractère de la zone :

Cette zone correspond aux principales entités bâties anciennes du village et de carouge. Le bâti y est parfois continu, assez dense, il possède un caractère patrimonial. Cette zone a une vocation aujourd'hui à dominante d'habitat, dans laquelle la mixité des fonctions existe et peut se développer.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UA :

Mettre en valeur le cadre de vie, améliorer les entrées de village

Préserver le patrimoine bâti présentant un intérêt architectural

Préserver la mixité de fonction et renforcer la présence de services et d'équipements. Cette mixité est encadrée avec des limitations des surfaces dédiées aux activités économiques.

Mettre en valeur les formes architecturales traditionnelles et les reproduire dans les constructions neuves tout en laissant une « porte ouverte » à des projets innovants, porteurs d'exemplarité architecturale, urbaine.



b. La zone UB

Caractère de la zone :

Cette zone correspond aux extensions urbaines qui se sont réalisées au cours du 20^{ème} siècle (et 21^{ème}) souvent de manière diffuse, rarement sous forme de lotissement. Cette zone a une vocation aujourd'hui à dominante d'habitat, dans laquelle la mixité des fonctions peut se développer.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UB :

Permettre une densification progressive.
Urbaniser les dents creuses
Laisser la porte ouverte à la diversité architecturale.



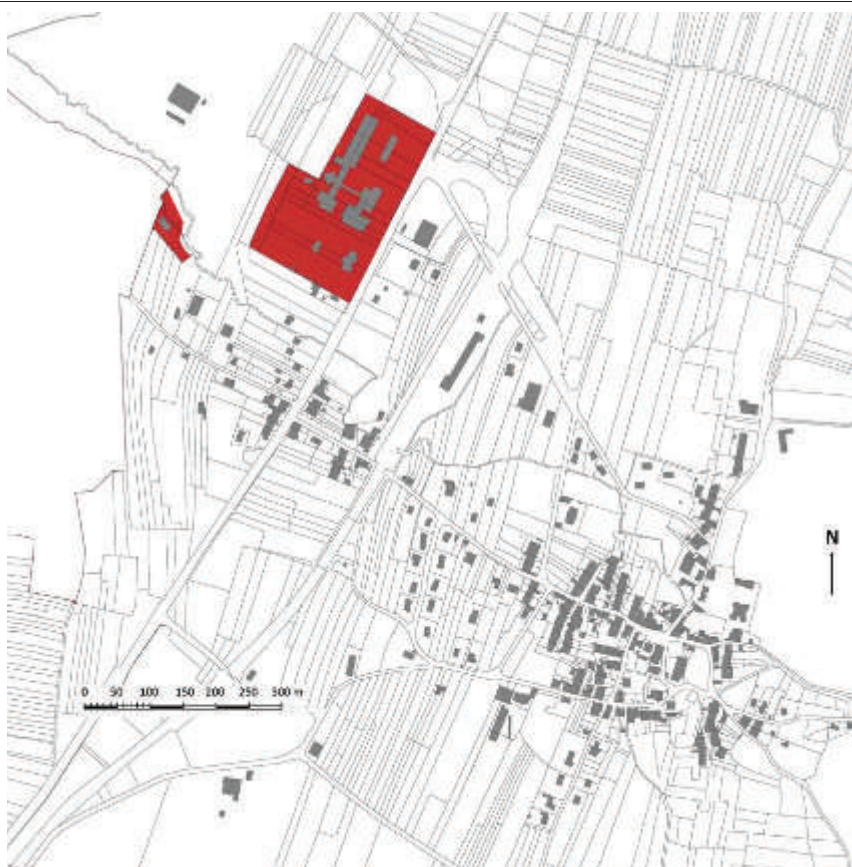
c. La zone UE

Caractère de la zone :

Cette zone accueille les équipements techniques sportifs, de loisirs, culturels de la commune, des établissements de formation et d'enseignement (et les hébergements liés à ces établissements résidences étudiantes ou gardiennage).

Les objectifs et enjeux liés à la zone UE :

Satisfaire les besoins de la collectivité en matière d'équipements.
Assurer le développement du site du CFA et la diversification des activités autour du thème de la formation, de l'artisanat.
A court terme (2014/2015) de nouvelles implantations sont prévues sur le site existant et en extension : accueil de nouvelles formations professionnelles, restructuration des bâtiments, accueil probable d'une chambre consulaire, et d'activités de bureaux.



d. La zone UY

Caractère de la zone :

Cette zone a pour vocation l'accueil d'activités économiques et notamment celles peu ou pas compatibles avec la proximité de l'habitat.

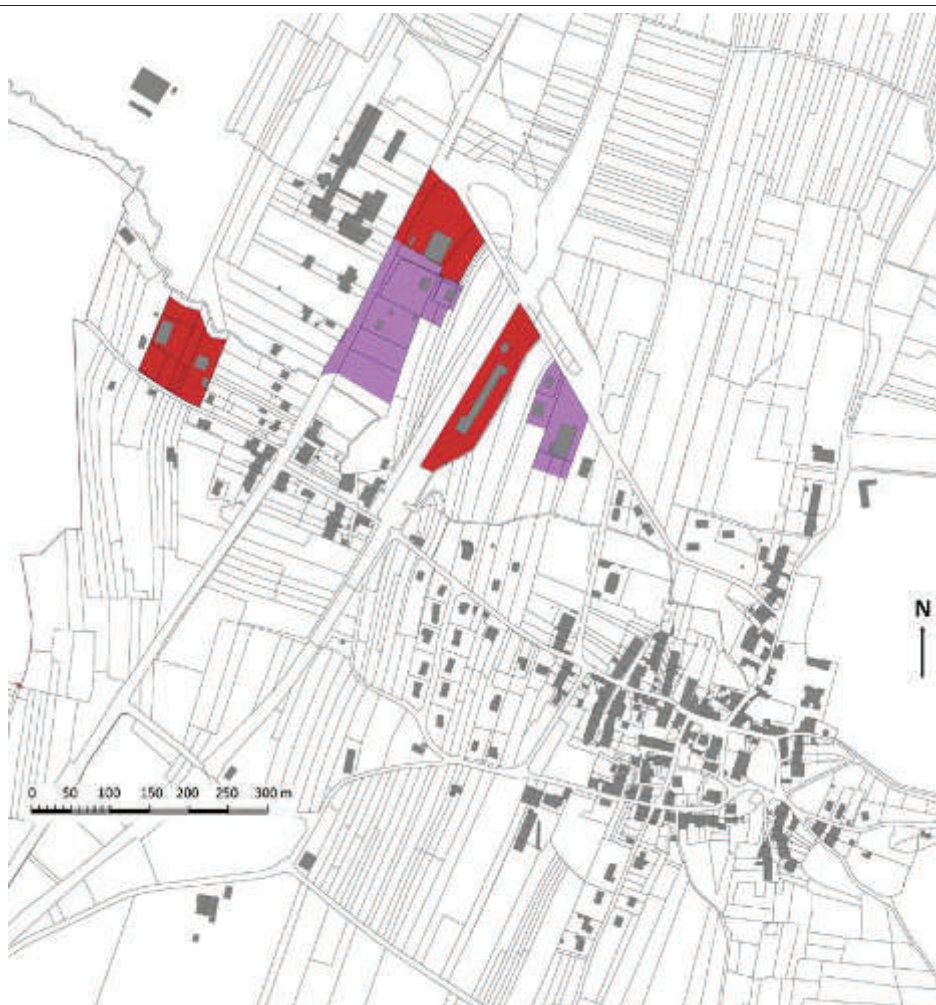
Elle comprend un secteur UYm : secteur mixte où activités et habitat cohabitent. ■

La zone UY est composée de sites éclatés. Elle comprend notamment des hangars situés à proximité de la voie ferrée et susceptible d'accueillir à court terme un hôtel d'entreprises.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UY et au secteur UYm :

UY : permettre les extensions des activités existantes et accueillir des unités artisanales « locales ».

UYm : permettre l'accueil d'activités économiques compatibles avec la proximité de l'habitat, et notamment : structure hôtelière, services, bureaux... La mixité existante n'est pas compromise, mais son développement est limité. Les constructions nouvelles à usage d'habitation ne sont autorisées que si elles dépendent d'une activité présente dans la zone.



2.1.4 Les zones à urbaniser AU

a. Les zones 1AU à vocation principale d'habitat

Caractère de la zone :

Les zones 1AU couvrent divers secteurs agricoles ou naturels de la commune, disposant d'équipements publics existants de capacité suffisante à leur périphérie immédiate, destinés à être urbanisés à l'échéance du présent PLU, selon les conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement.

Elles ont vocation à accueillir prioritairement de l'habitat, cependant une mixité est acceptée dans la mesure où elle ne génèrera pas de nuisances pour le voisinage.

Elle comprend un secteur 1AUc où les hauteurs autorisées sont supérieures au reste de la zone.

Les objectifs et enjeux liés aux zones 1AU :

- Permettre l'accueil de nouveaux ménages
- Densifier la construction par rapport aux pratiques antérieures
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Mieux organiser et utiliser l'espace pour l'économiser, à travers l'organisation et la desserte des zones, la forme du parcellaire et l'implantation du bâti dans la parcelle



Zone 1AUC « Verssières »

Il s'agit d'une zone de 8 000 m² située entre le CFA et les zones d'habitat du quartier du Carouge. C'est un site occupé par des boisements résultant d'un enrichissement progressif de l'espace.

Cette zone ne constitue pas à proprement parler une extension urbaine.

Elle est idéalement située pour accueillir un éventuel projet de construction de logements pour étudiants.

Tous les équipements publics sont présents en bordure de zone le long de la RD 1083.

Zone 1AU « carouge »

Cette zone de 4 800 m² s'inscrit en extension du hameau de Carouge.

Elle a été acquise par un particulier en vue de son urbanisation à court terme.

Sa limite ouest correspond à la zone recul de 75 m imposée par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme

Elle sera desservie par le chemin qui longe la voie ferrée.

Zone 1AU « lecait »

Cette zone 1AU est la plus importante en surface. Elle occupe 1 ha.

Elle se situe à l'interface entre le centre-bourg et Carouge, le long de l'axe principal de développement de l'habitat.

Ce site est très intéressant pour les possibilités d'aménagement de qualité qu'il offre - terrain plat - légère orientation vers le sud. Les réseaux se trouvent en bordure de zone, un chemin existant contourne la zone par l'ouest.

Zone 1AU « au Godart »

Cette zone 1AU occupe une superficie de 2000 m².

Elle se trouve en bordure du village ancien, le long d'une voie existante. Son impact sur la cohérence morphologique et architecturale du village ancien est nul du fait de sa localisation à l'arrière des fronts bâtis dans un espace quelque peu « isolé ».

Les réseaux se trouvent en limite de zone

Zone 1AU « en Fort Champ »

Cette zone 1AU occupe une superficie de 4000 m².

Elle se trouve en entrée nord du village et marque avec la zone 1AUC « la bousette » la porte d'entrée du village.

Elle constitue une extension sur des terres agricoles de qualité médiocre. La partie sud de la parcelle agricole est caractérisée par un sol peu profond et une terre rocailleuse.

La zone ne bloque pas l'accès agricole aux parcelles situées à l'arrière, un chemin dessert l'intégralité des parcelles par l'ouest.

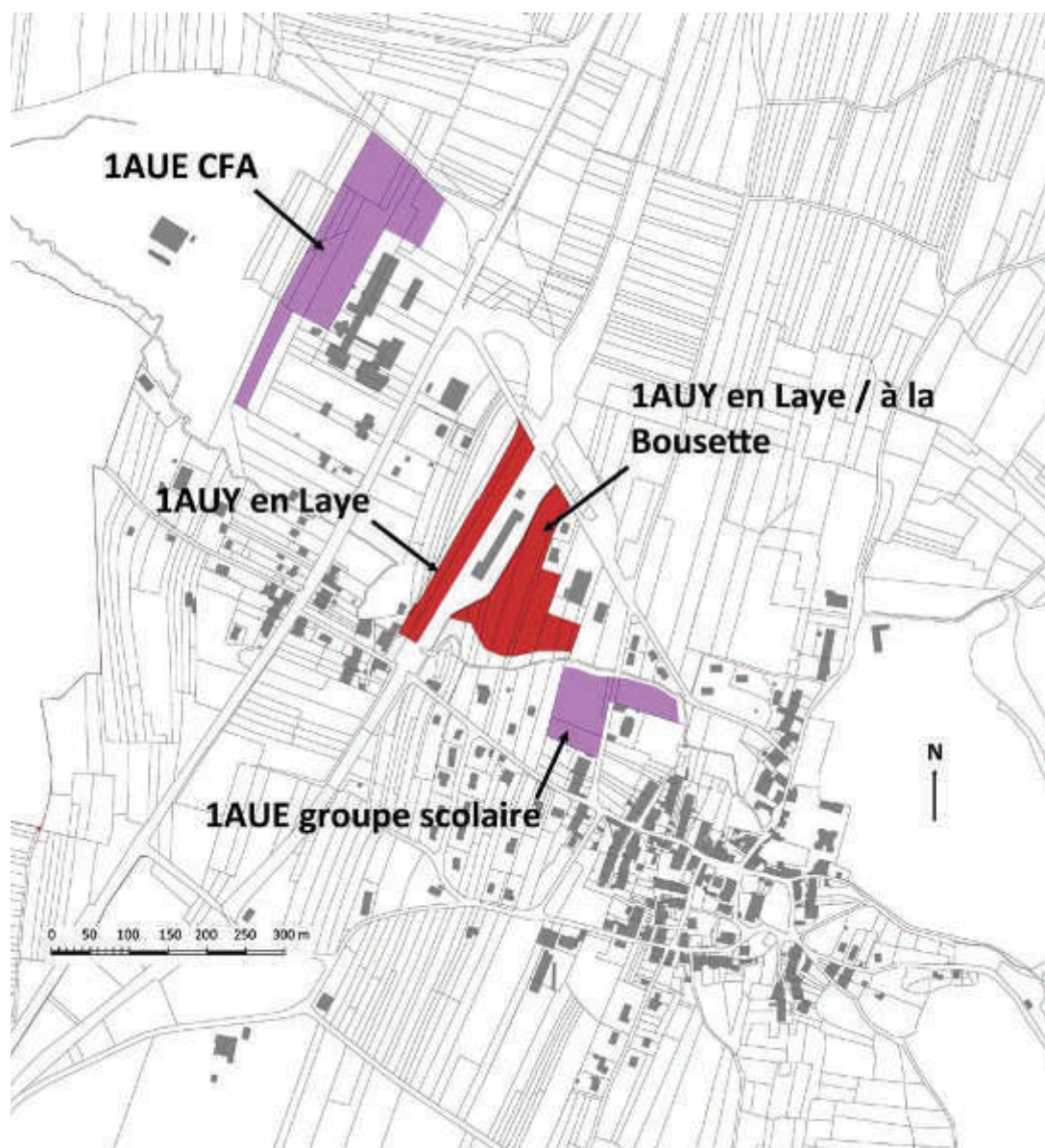
Zone 1AUc « la Bousette »

Cette zone 1AU occupe une superficie de 5200 m².

C'est un espace très artificialisé en partie urbanisé – présence d'un hangar.

La zone se trouve en entrée nord du village et marque avec la zone 1AU « en Fort Champ » la porte d'entrée du village. Elle se prête idéalement à une urbanisation structurante (bâtiment de forte volumétrie) marquant cette entrée dans le cœur ancien du village.

b. Les zones 1AU à vocation principale d'activité/d'équipement



B - Les zones 1AUE

Caractère de la zone :

Les zones 1AUE couvrent deux secteurs agricoles ou naturels de la commune, disposant d'équipements publics existants de capacité suffisante à leur périphérie immédiate, destinés à être urbanisés à l'échéance du présent PLU, selon les conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le présent règlement.

Ces différents secteurs classés 1AUE sont destinés à accueillir des équipements techniques sportifs, de loisirs, culturels de la commune, des établissements de formation et d'enseignement (et les hébergements liés à ces établissements résidences étudiantes ou gardiennage), activités de bureaux....

Les objectifs et enjeux liés à la zone 1AUE :

Ces deux zones sont éminemment stratégiques pour le développement et l'aménagement du territoire communal.

La zone CFA, comme son nom l'indique est destinée à répondre aux besoins d'évolution de l'organisme de formation, mais pas uniquement. Elle est susceptible d'accueillir d'autres structures, en lien avec la formation professionnelle ou avec les métiers artisanaux (projet d'implantation à court terme d'une chambre consulaire).

Une partie du site est classée 2AUE pour des raisons purement techniques (incluse dans le périmètre soumis à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme) et pourrait faire l'objet d'une évolution à court terme.

La zone « groupe scolaire » est destinée à l'accueil d'un potentiel futur groupe scolaire. Elle est idéalement située pour recevoir un tel équipement :

- Sa superficie le permet.
- Elle est située en entrée de village et permet au bus de réaliser une boucle sans pénétrer dans la partie cœur de village où les rues sont étroites.
- Elle se trouve à proximité immédiate du cœur du village et donne « directement » sur le parc communal, site idéal pour des activités de plein air

La zone fait en plus l'objet d'un classement au titre des emplacements réservés.

B - Les zones 1AUU

Caractère de la zone :

La zone 1AUU couvre un secteur agricole partiellement urbanisé. Elle dispose d'équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate, elle est destinée à être urbanisée à l'échéance du présent PLU, selon les conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le présent règlement.

Elle a vocation à accueillir des activités économiques artisanales, ou industrielles.

Les objectifs et enjeux liés à la zone 1AUU :

Ces deux zones sont destinées à accueillir des activités artisanales.

La zone « en Laye » constitue un délaissé entre la voie ferrée et une voie communale. La commune possède le foncier. Les réseaux sont présents à proximité de la zone.

Cet espace ne présente aucun enjeu agricole ou environnemental.

La zone « la Bousette / en Laye » se trouve en continuité de bâtiments d'activité déjà existants. La limite arrière de la zone a été tracée de manière à préserver un recul par rapport au cours d'eau et à la ripisylve.

Cet espace ne présente pas de caractère agricole, il est très artificialisé. Il pourra accueillir des activités artisanales, notamment celles nécessitant d'importantes surfaces.

C - La zone 2AU

Zone 2AU « au village »

Cette zone 2AU occupe une superficie de 5450 m².

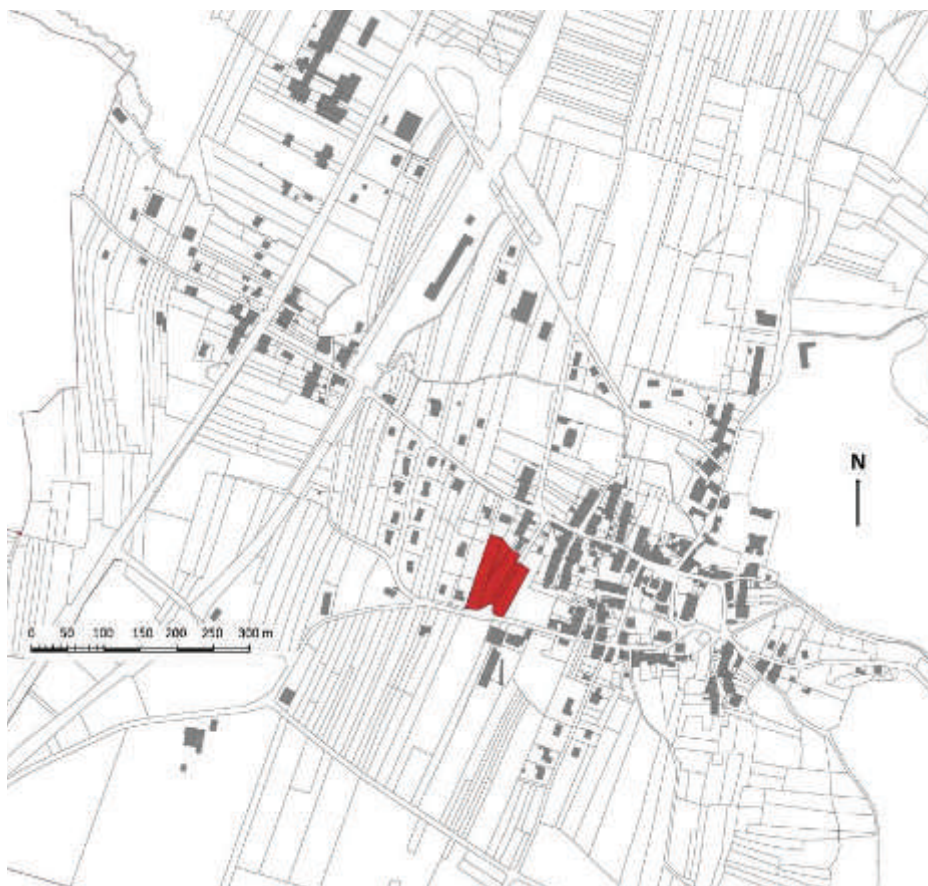
Elle est séparée en deux parties par la rue de Laroux.

La partie Ouest, la plus importante en superficie (3 900 m²), constitue un espace libre au sein du périmètre urbanisé, et ne présente pas d'intérêt paysager ou environnementale.

La partie Est fait partie d'une vaste propriété comprenant, une habitation, un parc arboré, des jardins d'agrément et une petite surface de vignes. Ce sont ces deux derniers qui ont été classés en 2AU, le parc arboré ayant été classé en Nj. L'ensemble de la zone 2AU est situé à proximité de l'exploitation agricole et est impactée par le périmètre de protection existant en application des normes sanitaires (actuellement ICPE – périmètre de 100 m).

Une partie des équipements publics dessert la zone mais des renforcements devront être prévus, notamment en ce qui concerne l'eau potable.

Par ailleurs la constructibilité de la zone (et l'évolution du PLU) est soumise à une délocalisation de l'exploitation agricole.



D - La zone 2AUE

Caractère de la zone :

La zone 2AUE couvre un secteur agricole de la Commune ne disposant pas des équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate. Elle est destinée, après évolution du PLU à accueillir des activités économiques. Cependant, son ouverture à l'urbanisation pourra être envisagée à terme, sans remise en cause des orientations générales du PADD, après évolution du PLU par modification, révision ou tout autre moyen légal alors en vigueur.



E - La zone 2AUy

Caractère de la zone :

La zone 2AUy couvre un secteur

agricole de la Commune ne disposant pas des équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate. Elle est destinée, après évolution du PLU à accueillir des activités économiques. Cependant, son ouverture à l'urbanisation pourra être envisagée à terme, sans remise en cause des orientations générales du PADD, après évolution du PLU par modification, révision ou tout autre moyen légal alors en vigueur.

Les objectifs et enjeux liés à la zone 2AUY :

La zone 2AUY est destinée à être urbanisée à long terme. Elle nécessitera des renforcements de réseaux. Cette zone s'inscrit dans la logique générale de l'organisation du territoire communale à long terme.

F - La zone 2AUYc

Caractère de la zone :

La zone 2AUYc situé en entrée d'agglomération sur le délaissé du futur rond-point a pour vocation d'accueillir un équipement (commercial) destiné à valoriser les productions agricoles locales, et à renforcer l'image du territoire et / ou accueillir une aire de covoiturage.

2.1.5 Les zones agricoles A

Article R123-7 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

L'article L123-1-5 du code de l'urbanisme permet la délimitation en zone A de secteurs spécifiques : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La zone A comporte des secteurs qui identifient et permettent de préserver les zones humides – Azh.



a. Les zones A

Caractère de la zone A :

Les zones agricoles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les objectifs et enjeux liés à la zone A :

Préserver le potentiel agricole du territoire.
Conserver les paysages ouverts du territoire.

b. Les secteurs Azh :

Des secteurs Azh correspondent aux zones humides. Les zones humides doivent être protégées (en application du SDAGE). Le règlement des zones Azh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs. Toute destruction d'une zone humide fera alors l'objet de compensations conformes au SDAGE.

Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont exploitées (pâturage/culture) ou situées dans un milieu très agricole. Les zones Nzh ont un caractère humide plus marqué et présentent un intérêt patrimonial légèrement supérieur.



2.1.6 Les zones naturelles N

En application de l'article R123-8, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

L'article L123-1-5 du code de l'urbanisme permet la délimitation en zone N de secteurs spécifiques : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La zone N couvre les secteurs naturels et forestiers de la commune, à protéger en tant que tels.

Elle comprend notamment la majorité des boisements, des milieux naturels ouverts remarquables, des milieux humides, les bords des cours d'eau notamment dans la traversée de la zone urbaine....

La construction y est interdite, à l'exception de quelques bâtiments et installations nécessaires à sa préservation.

Des secteurs Nhab couvre des espaces naturels ou agricoles limitées en taille, déjà construits.

Des secteurs Nj couvrent des espaces situés au cœur du village ou en continuité immédiate de l'urbanisation, parcs arborés, espaces d'agrément des constructions existantes ; ils sont susceptibles d'accueillir des petites constructions (abris de jardin...).

Des secteurs NI accueillent ou sont destinés à de petits équipements ou constructions ne nécessitant pas forcément de raccordement aux équipements publics, respectant le caractère naturel des lieux – abris chasse, abris pour le matériel nécessaire à l'entretien de sites naturels aménagés, petits équipements de loisirs...

Des secteurs Np recouvrent des espaces naturels de grand intérêt écologique (anciennes pelouses) mais qui sont en cours de transformation (généralement déjà très avancée) par enrichissement. Le maintien ou la mise en place de nouvelles activités pastorales pour stopper l'enrichissement. Les constructions et installations nécessaires à cette activité y sont donc autorisées.

a. Les zones N

Elles recouvrent essentiellement les secteurs boisés de la commune.



b. Le secteur Nhab

Caractère du secteur :

Le secteur Nhab concerne deux sites construits, isolés dans les espaces agricoles et naturels. Ces sites sont occupés, (habitations, annexes, activité artisanale). D'autres constructions isolées existent mais n'ont pas vocation à accueillir une occupation permanente, ou alors sous forme d'activité agricole uniquement.

Les objectifs et enjeux liés au secteur Nhab :

Permettre de légères évolutions du bâti existant tout en ne permettant pas une extension de l'urbanisation.



c. Le secteur NL

Caractère du secteur :

Des secteurs NL accueillent ou sont destinés à de petits équipements ou constructions ne nécessitant pas forcément de raccordement aux équipements publics, respectant le caractère naturel des lieux – abris chasse, abris pour le matériel nécessaire à l'entretien de sites naturels aménagés, petits équipements de loisirs...

On retrouve :

- le parc du château. Ce dernier accueille des groupes scolaires, et autres séjournants pour des périodes de vacances. Le parc est utilisé comme espace de loisir, lieu d'activités de plein air.
- Le site du belvédère au nord-est du village. Ce site surplombe le village et offre un panorama très intéressant sur la plaine. Il dispose de quelques aménagements légers (bancs, petit mobilier...).
- Le site de l'ancienne carrière à l'est du village. Ce site n'est pas aménagé, mais il est très fréquenté. La commune envisage la possibilité d'y implanter quelques mobiliers et équipements permettant d'assurer l'entretien et la propreté du site (bancs, poubelles, sanitaires...).



Les objectifs et enjeux liés au secteur NL :

Permettre la poursuite des activités touristiques et de loisirs liés à l'hébergement au Château, entretenir et canaliser la fréquentation des espaces tels que le belvédère.

d. Le secteur Nj

Des secteurs Nj couvrent des espaces situés en continuité immédiate de l'urbanisation, espaces d'agrément des constructions existantes, parcs arborés. Y sont admises de petites constructions, constituant soit des annexes aux bâtiments d'habitation attenants, soit nécessaires à l'entretien de l'espace, à la pratique du jardinage. Les aires de jeux, kiosques, petits équipements collectifs sont susceptibles d'y être implantés.

Les objectifs et enjeux liés au secteur NJ :

L'enjeu prioritaire est la préservation de la ceinture verte qui encadre le village ancien et le maintien de l'équilibre harmonieux entre le minéral (le bâti et la voirie) et le végétal qu'offrent ces espaces.

Cette volonté de préservation ne doit pas rendre « inutilisables » ces espaces souvent attenants et dépendants de constructions à usage d'habitation. C'est la raison pour laquelle les annexes notamment y sont autorisées.



e. Le secteur NP

Caractère et enjeux du secteur :

Des secteurs Np recouvrent des espaces naturels de grand intérêt écologique (anciennes pelouses) mais qui sont en cours de transformation (généralement déjà très avancée) par enfrichement. Le maintien ou la mise en place de nouvelles activités pastorales pour stopper l'enfrichement est indispensable. Les constructions et installations nécessaires à cette activité y sont donc autorisées.



f. Les secteurs Nzh :

Caractère et enjeux du secteur :

Des secteurs Nzh correspondent aux zones humides. Les zones humides doivent être protégées (en application du SDAGE). Le règlement des zones Nzh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide. Toute destruction d'une zone humide fera alors l'objet de compensations conformes au SDAGE.



2.3 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLU délimite 18 emplacements réservés représentant une superficie (calculée sur plans) d'environ 24 400 m².

Ils sont relatifs à des problématiques de déplacements doux, d'implantations d'équipements collectifs, de problématiques de cours communes

- ER 1 : liaison douce entre Gevingey et Messia sur Sorne.
- ER 2 destiné à l'aménagement d'un bassin de rétention en amont du village, afin de prévenir de potentiels risques de crues torrentielles liées à des phénomènes exceptionnels. Le BRDA a classé le site en zone de risque de mouvement de terrain. Une étude géotechnique préalable permettra de cibler le risque et éventuellement d'adapter les travaux à réaliser.
- ER3 à ER 9 et ER 14 : suppression des cours communes devenant des espaces collectifs. L'enjeu est supprimer ces espaces sources de conflits entre propriétaires, dont l'entretien est assuré par la collectivité. Cela permettra de clarifier et de réglementer l'usage de ces espaces collectifs.
- ER 10 Suppression d'une cour commune et aménagement d'un espace public en lien avec l'aménagement de logements adaptés pour personnes âgées. Cet espace comprendra notamment des places de stationnement.
- ER 11 : élargissement et aménagement d'un chemin de desserte, assurant un bouclage avec la voirie existante.
- ER 12 création d'un chemin doux traversant l'agglomération d'est en ouest en longeant le cours d'eau, il reliera le cœur du village par le parc public au hameau de carouge.
- ER 13 : espace réservé à l'implantation d'un futur groupe scolaire.
- ER15 : élargissements de carrefour.
- ER16 : liaison douce entre la RD 1083 (l'arrêt de bus) et le village centre. L'enjeu est de limiter les circulations piétonnes le long de la RD 1083.
- ER 17 : élargir l'emprise publique pour améliorer la sécurité autour de l'air d'arrêt du bus.

2.4 LES ESPACES BOISES CLASSES

Les espaces boisés classés sont limités à la ripisylve qui traverse le village d'est en ouest. Cette ripisylve constitue le seul élément boisé nécessitant une mesure de protection. Cette nécessité tient non pas à un risque avéré pesant sur cette formation boisée, mais sur son intérêt

- écologique : la ripisylve joue un rôle important en matière de corridor écologique à travers le tissu urbain
- paysager : les arbres structurent les paysages de Gevingey, ils forment une rupture entre une moitié sud à vocation principale d'habitat et une moitié nord principalement dévolue aux activités économiques.

La forêt est en progression sur le territoire et ne nécessite pas de mesure de protection renforcée.

3. LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES

3.1 - LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT :

3.1.1 Les articles 4 à 11

Les articles 4 à 11 des dispositions générales du règlement du PLU abordent des thématiques spécifiques et sont destinés à préciser des choix de la commune en matière de règlement d'urbanisme :

3.1.2 Article 4 et 5°: adaptations et exceptions aux règles.

Cet article autorise quelques exceptions aux règles soit par le biais d'adaptations mineures, soit pour rendre possible la réalisation d'équipements nécessaires au fonctionnement de services d'intérêt public.

3.1.3 Article 6 : R123-10-1

La commune a décidé de ne pas appliquer les dispositions de l'article R123-10-1 du code de l'urbanisme. Les règles des articles 6 et 7 notamment, des zones UA et 1AU sont suffisamment ouvertes pour permettre aux concepteurs de projets de mettre en œuvre des formes urbaines et architecturales diverses, notamment celles présentant une densité élevée.

3.1.4 Article 7 : Clôtures

La commune a choisi par décision du conseil municipal de rendre obligatoire les déclarations préalables (pour des travaux concernant les clôtures) sur l'intégralité du territoire communal. Les clôtures sont un élément important des paysages urbains. Elles formalisent la transition entre espace public et privé. Le règlement du PLU impose des prescriptions sur les zones U et AU, celles où les enjeux en termes de qualité paysagère et urbaine sont les plus importants. Les clôtures ne sont pas inscrites dans la tradition locale, les espaces sont généralement ouverts. La problématique du déneigement impose que les clôtures soient démontables en hiver.

3.1.5 Article 8 : rappel concernant les espaces boisés classés.

3.1.6 Article 9 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive.

3.1.7 Article 10 : permis de démolir.

La commune a souhaité imposer le permis de démolir dans la zone UA. L'objectif de ces mesures est d'assurer la préservation d'un patrimoine bâti de qualité.

3.1.8 Article 11 : risques et nuisances

Cet article rappelle les principaux éléments en matière de nuisances et de risques naturels sur le territoire communal.

3.2 LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE

3.2.1 Limitations concernant les occupations et utilisations du sol - Articles 1 et 2

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée.

Les vocations et les limitations qu'elles impliquent sont décrites dans le chapitre précédent : « Les motifs de la délimitation des zones ».

3.2.2 Limitations relatives aux accès et à la voirie - Article 3

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute construction et notamment les constructions nouvelles :

- La sécurité et le bon fonctionnement des accès (limiter les fortes pentes, les surfaces à déneiger les surfaces imperméabilisées inutilement...)
- L'accessibilité aux services de lutte contre les incendies
- L'accès aux services d'entretien
- La protection de l'accès sur certaines voies
- Les possibilités de manœuvre de retournement dans les voies en impasse.

En toute zone mais particulièrement dans les zones 1AU qui sont à aménager, la règle limite le recours aux voies en impasse car elles ne favorisent pas les échanges et l'intégration des habitants au reste du village ou du quartier. Les liaisons douces ou les voies mixtes donnant priorité aux piétons et cyclistes sur les automobilistes, doivent être mises en avant dans les projets d'urbanisation afin d'inciter les futurs occupants des lieux à circuler à pied ou à vélo plutôt qu'en automobile, mais aussi pour sécuriser le cheminement des enfants vers l'école.

Aucune largeur de voie n'est imposée dans la mesure où le minimum est assuré (circulation possible des services de secours). Le recours aux voies mixtes dans les nouveaux quartiers d'habitation conduit à la création de voiries étroites, sécurisées et très conviviales.

3.2.3 Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux - article 4

Les limitations visent à :

- Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants et de garantir la santé publique,
- Préserver les ressources souterraines en eau,
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement,
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens en les interdisant s'il le faut.
- Anticiper et préparer le déploiement des réseaux de fibre optique en imposant la pose de fourreaux en attente à l'occasion de tous travaux.

Les réseaux aériens nuisent considérablement à la perception et à l'image des villages et surtout dans les parties anciennes de ceux-ci. Des programmes coûteux d'effacement des réseaux posés sans prise en compte de la dimension paysagère ont été engagés par de nombreuses communes pour supprimer ces points noirs.

Il convient donc d'éviter de multiplier ces réseaux aériens et de les enfouir dès que cela est techniquement possible.

3.2.4 Limitations relatives aux caractéristiques des terrains - article 5

Aucune limitation n'est imposée par le règlement.

3.2.5 Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - article 6

Les règles de recul sont adaptées aux enjeux de la morphologie urbaine de chaque zone. On demande ainsi en premier lieu le respect de l'ordonnancement existant afin d'assurer une continuité des formes urbaines.

3.2.6 Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives article 7

Dans les zones U, 1AU, les règles édictées ont pour objectif d'assurer une bonne exploitation de l'espace. Elles permettent d'assurer une continuité du bâti lorsque l'on se situe dans un front bâti, ou de construire des bâtiments jumelés ; elles permettent d'utiliser les marges de recul en limitant les hauteurs (- liaison avec l'article 10), l'objectif étant de conserver des vues et de l'ensoleillement sur les différentes parcelles tout en permettant une densification du bâti.

Dans les autres zones, la règle est le recul : $d=h/2 < 4m$. Cette règle constitue un bon compromis entre respect du voisinage, assez bonne exploitation de l'espace dans des zones où la densification n'est pas un enjeu.

3.2.7 Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - article 8

Les limitations sont généralement motivées par des raisons d'accessibilité des services de secours. Dans toutes les zones l'implantation est libre, avec parfois des recommandations.

3.2.8 Limitations relatives au coefficient d'emprise au sol - article 9

Aucune limitation n'est mise en place. Aucun enjeu n'a été identifié.

3.2.9 Limitations relatives à la hauteur des constructions - article 10

Les règles de limitation des hauteurs visent à assurer

- une harmonie et une continuité dans le bâti lorsque l'on se trouve en zone urbaine,
- une bonne fonctionnalité des bâtiments et des installations en zone agricole ou en zone d'activités,
- une insertion dans les paysages dans les zones naturelles.

3.2.10 Limitations relatives à l'aspect extérieur - article 11

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural.

Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant l'usage de matériaux et de couleurs, les formes et pentes des toitures, ou les clôtures.

Dans le cœur du village l'accent est mis sur la préservation du patrimoine bâti traditionnel.
Dans les autres zones, la volonté est de permettre l'expression d'une liberté architecturale.

3.2.11 Limitations relatives au stationnement - article 12

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où les espaces libres, le tissu urbain, le permettent.

Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- La satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités en matière de stationnement ;
- La sécurité (les manœuvres d'entrée / sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques)
- Le fonctionnement et l'aspect visuel des espaces publics (nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public).

La commune a choisi de ne pas réglementer le stationnement dans le cœur du village. Ce choix repose sur la volonté de faciliter la réhabilitation du bâti existant, de « densifier l'habitat » dans le cœur du village. Le constat est fait que les espaces communs, publics ont la capacité d'absorber une partie du stationnement résidentiel, que dès qu'ils le peuvent les propriétaires aménagent leur garage pour abriter leur véhicule, et qu'un certain encombrement de l'espace public ne nuit pas à la sécurité et favorise le ralentissement de la circulation.

3.2.12 Limitations relatives aux espaces libres et aux plantations - article 13

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Elles complètent ainsi l'article 11 du règlement.

3.2.13 Limitations relatives aux Coefficient d'occupation des sols - article 14

Le COS a pour objet principal de réguler la densité bâtie.

Les règles de recul par rapport aux voiries, aux limites séparatives, ainsi que les règles relatives aux hauteurs suffisent à traiter cette question. Aucun COS n'a été déterminé.

4. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.1 ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les [articles L. 302-1 à L. 302-4](#) du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les [articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982](#) d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Gevingey portent sur l'aménagement des zones 1 AU.

4.2 LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER 1AU

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminent les principaux enjeux de développement durable pour les zones 1AU. Ces enjeux de développement durable sont la mise en œuvre du PADD, ils sont opposables aux tiers. Des illustrations non opposables permettent de visualiser différentes manières de mettre en œuvre ce développement durable dans les extensions nouvelles de l'urbanisation.

Le règlement des zones 1AU rappelle que les orientations d'aménagement doivent être respectées.

5. LES EVOLUTIONS DU PLU PAR RAPPORT AU POS

5.1 DECOMPTE DES SURFACES

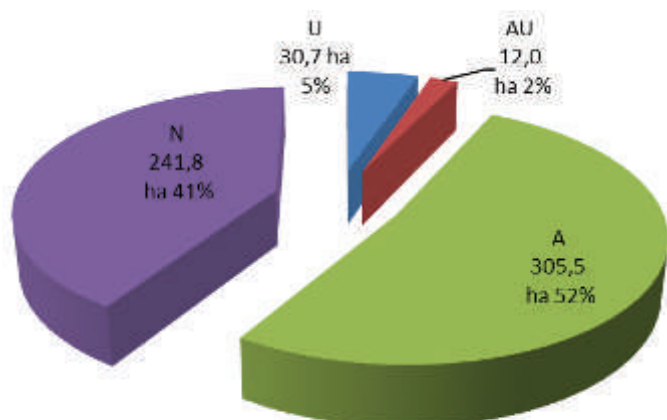
	PLU			POS		
	Zone	Surfaces ha	% / territoire	surfaces ha	% / territoire	Zone
U	UA	10,4		19,1		Uaa
	UB	10,6		12,6		Ua
	UE	4,6				
	UY	2,7		6,5		UX
	Uym	2,4				
	Total U	30,7	5,2%	38,2	6,47%	
AU	1AU	2,1		4,2		1NA
	1AUc	1,3				
	1AUE	3,4		3,2		1NAX
	1AUy	2,4		3,6		1NAY
	2AUyc	0,6				
	2AUE	0,3				
	2AUy	1,4				
	2AU	0,5		1,5		2NA
	Total AU	12,0	2,04%	12,5	2,12%	
A	A	304,6		286,8		NC
	Azh	0,9				
	Total A	305,5	51,77%	286,8	48,61%	
N	N	183,9		252,5		ND
	Nhab	0,5				
	NJ	6,7				
	NL	6,7				
	NP	40,7				
	Nzh	4,2				
	Total N	241,8	40,99%	252,5	42,80%	

Total

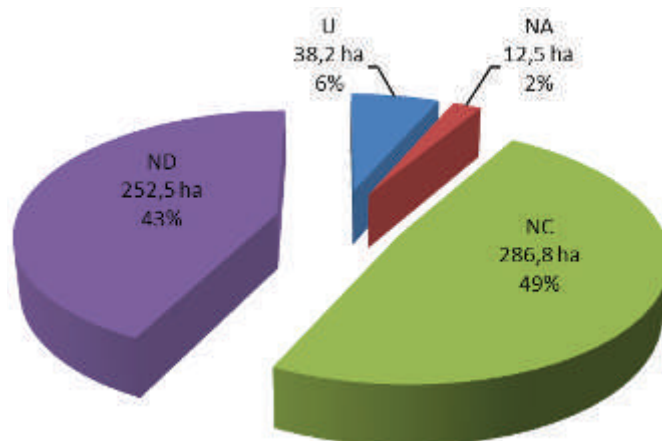
590,0

590,0

PLU



POS



5.1.1 Une réduction des surfaces urbaines ou à urbaniser

Le POS délimitait 50,7 ha de zones urbaines ou urbanisables, le PLU en délimite 42,7.

	PLU	POS	Différence PLU-POS
U	30,7	38,2	
AU	12,0	12,5	
Total	42,7	50,7	-8,0

Habitat	U		
	21,0		31,7
	AU	3,9	5,7
	Total	24,9	37,4

Activités et équipements	U		
	9,7		6,5
	AU	8,1	6,8
	Total	17,8	13,3

Les superficies des zones à vocation d’habitat diminuent considérablement – 12,5 ha entre le POS et le PLU, en revanche les superficies dédiées à l’activité et aux équipements sont en augmentation de + 4.5 ha.

Cette différence habitat / activité tient au fait que le secteur du CFA, ainsi que la zone réservée au PLU pour un éventuel regroupement scolaire étaient incluses aux zones urbaines à vocation principale d’habitat, ce qui n’est plus le cas dans le PLU.

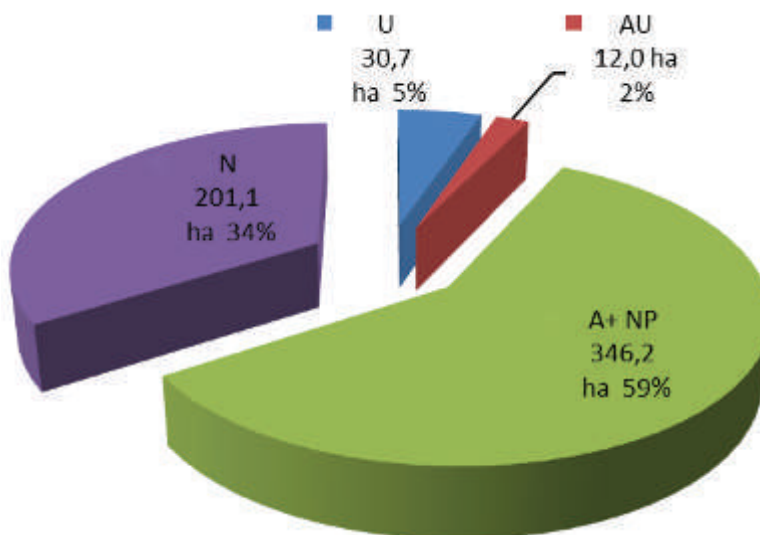
Les zones à vocation d’activité autres que le CFA ont une superficie équivalente dans le PLU à celle du POS.

5.1.2 Un zonage orienté sur la protection des espaces agricoles

Seule une petite superficie de zone 1AU (4 000 m²) à vocation d'habitat du PLU était classée NC (agricole) au POS. Le remaniement du développement urbain futur de la commune ne se fait donc pas au détriment de zones classées agricoles.

Les surfaces globales classées en espaces agricoles - A - augmentent notablement **+ 18,7 ha**. Cela provient essentiellement du classement de vastes superficies de prairies situées au sud du village en agricole alors qu'elles étaient classées ND du POS. Ces prairies ont nettement un caractère agricole.

Par ailleurs le PLU délimite un secteur Np classé ND au POS où les activités agricoles sont autorisées. La collectivité participe à différentes actions visant à la réimplantation d'activités pastorales sur ces espaces. Les 40.7 ha peuvent donc être assimilés à de la surface agricole. En les additionnant aux surfaces classées A cela donne le graphique ci-contre : Les superficies à vocation agricole augmentent de 21 % par rapport au POS (+ 59,4 ha).



5.1.3 La prise en compte des milieux naturels sensibles

Le classement des pelouses et espaces en forte déprise en zone NP est une traduction forte de l'enjeu qui pèse sur ces espaces. Cet enjeu est supra communal car les pelouses, les fructifés à buis et autres milieux thermophiles constituent un ensemble qui couvre une partie du rebord du premier plateau. Il y a donc un enjeu de continuité écologique. Le retour d'une activité pastorale sur ces espaces constitue(r) une mesure d'amélioration des corridors écologiques.

Cet aspect environnemental n'était pas intégré au POS.

Autre évolution : l'identification des zones humides à travers un zonage spécifique Azh ou Nzh.

6. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE

6.1.1 Risque mouvement de terrain

Les seules données « bibliographiques » existantes sur la commune en matière de risques naturels sont les zonages de l'atlas des risques géologiques du BRDA.

L'atlas du BRDA fait l'objet d'une annexe du PLU. Il est indiqué sur tous les plans de zonage « Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels : se reporter à L'annexe n°12 du dossier de PLU : Plan des risques naturels ».

Les secteurs à risque majeur figurent en zone naturelle (N ou NP) ou agricole (A) dans le zonage. Le règlement précise que « toute construction devrait (y) être proscrite ».

Un secteur NI se trouve en zone rouge. Seuls des aménagements légers y sont autorisés. Cependant le site est un carreau de carrière. Il est donc plat et repose sur des substrats calcaires. La limite du secteur se trouve très largement en retrait de l'ancien front de taille et donc éloignée de tout risque de chute de pierres. Il n'y a aucun risque de mouvement de terrain sur ce site.

Dans les espaces présentant un risque géologique maîtrisable (tel que défini dans l'Atlas des risques géologiques du Jura), le règlement recommande la réalisation d'une étude géotechnique préalablement à tout projet pouvant impacter ou être impacté par la stabilité des sols, quel que soit le type de zone (U, AU, A, N...).

Aucune zone à urbaniser n'est concernée par une zone de risque.

Une petite portion de parcelle d'une zone U est concernée par un risque maîtrisable à l'extrémité Ouest du territoire communal

L'article R111-2 du code de l'urbanisme s'applique dans tous les cas et il pourra en être fait usage à l'instruction.

6.1.1 Risques inondation

La commune est concernée par un risque localisé d'inondations pouvant subvenir en cas d'évènements pluvieux exceptionnels conjugués à des accumulations d'embâcles obstruant les secteurs où le cours d'eau qui traverse le village chemine en souterrain.

Des bassins de rétention sont prévus en amont du village pour temporiser les eaux en cas de phénomène de type orage exceptionnel. Les travaux ne sont pas programmés.

Les secteurs non bâtis susceptibles de connaître des inondations sont classés en zone non constructible (N ou Nj).

Les zones humides assurant un rôle hydraulique majeur en termes de rétention des eaux sont classées en zone naturelle (Nzh), agricole (Azh).

Ce classement garantit une protection maximum de ces zones humides puisque toute construction ou installation y est interdite, sauf cas de force majeure pour des équipements collectifs d'infrastructure ne pouvant éviter la zone.

6.1.2 Effets sur la ressource en eau

a. Traitement des effluents

Les extensions de l'urbanisation vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Aucune zone à urbaniser n'est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le projet de règlement des zones 1AU prévoit que toute nouvelle construction soit raccordée au réseau public d'assainissement.

Dans les secteurs non raccordables, les constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur. Aucune construction nouvelle n'est susceptible de voir le jour dans des secteurs non raccordables, si ce n'est des constructions de type agricole ou des équipements légers destinés à l'entretien des sites aménagés.

Concernant les eaux pluviales, le projet de règlement stipule qu'elles seront « recueillies et infiltrées sur le terrain autant que possible. Le rejet dans le réseau public d'eaux pluviales ne (pourra) être accepté que dans la mesure où aucune autre solution n'est techniquement envisageable. »

Le respect de ces prescriptions limitera les impacts quantitatifs et qualitatifs sur le milieu récepteur.

Capacité de traitement de la station

La station de traitement des eaux usées vient d'être refaite à neuf. Sa capacité de traitement va au-delà des besoins de la commune à moyen terme. Le raccordement de la commune de Cesancey est prévu. L'équipement réalisé est évolutif, il pourra s'étendre en fonction des besoins.

Assainissement non collectif

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif, le SIEA de Beaufort est compétent. Un SPANC est en place. Le respect des règles et des normes en vigueur permettra à terme de supprimer les rejets dans le milieu naturel. Seules 11 installations sont recensées sur la commune. Le PLU ne fait qu'imposer le respect de ces règles complémentaires.

b. Eau potable

L'extension de l'urbanisation génèrera également une augmentation de la consommation en eau potable. Le village de Gevingey est alimenté par SIEA de Beaufort.

La ressource exploitée par le syndicat est importante (nappe alluviale de la Vallière). Bon an mal an 350 000 m³ d'eau sont produits, soit environ 1000 m³ par jour.

En 2011 les pertes se sont élevées à environ 81 000 m³ - rendement de 77 %.

L'amélioration du rendement de 1% correspond à un volume d'environ 3 200 m³ annuel économisés.

Les orientations de développement de Gevingey à 15 ans envisagent une croissance démographique de + 60 personnes. L'agrandissement du CFA, l'implantation de nouvelles activités vont générer des consommations d'eau difficiles à évaluer, d'autant que seule une partie des étudiants du CFA résidera sur Gevingey. Une hypothèse haute consisterait à évaluer cette consommation supplémentaire à l'équivalent de 40 résidents.

A 15 ans, l'augmentation des besoins en alimentation en eau potable correspondrait à un accroissement de population de 100 habitants soit environ 4 700 m³ par an. Cela ne tenant pas compte de la baisse continue de la consommation par ménage, phénomène qui devrait se poursuivre.

L'augmentation du rendement du réseau du syndicat de 1 % couvrirait à elle seule les deux tiers de l'augmentation des besoins sur Gevingey. Pour avoir une vision globale de l'évolution des consommations il faudrait étudier les scénarii de développement des 13 communes du syndicat. Cependant, on observera qu'une augmentation du rendement du réseau de 5 % (pour atteindre 82 %) correspondrait (en termes de consommation supplémentaire) à un accroissement de +8 % de la population des 13 communes, ce qui pourrait être un scénario plausible.

En dépit des accroissements de population enregistrés au niveau des communes adhérentes au syndicat, les volumes produits et distribués sont restés relativement stables au cours de la décennie passée. La baisse de la consommation par unité ainsi que les efforts sur le rendement du réseau permettent d'envisager l'accroissement des abonnements sans pour autant puiser de manière plus importante dans la ressource.

c. Mesures d'accompagnement

Sans objet.

6.2 PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL

6.2.1 Effets sur les habitats et les espèces remarquables

a. Effets sur les zones humides

Le projet de PLU prévoit une protection de tous les milieux humides recensés, y compris les plus communs. Des classements spécifiques Azh et Nzh répertorient et identifient toutes les zones humides de la commune et les protègent par un règlement très strict.

Le projet de PLU est donc sans effet significatif sur les zones humides.

b. Effets sur les milieux thermophiles – pelouses, landes, fruticés à buis.

Ces milieux sont situés sur les reliefs qui surplombent le territoire communal. Ces anciennes pâtures ont pour la plus-part subi les effets de la déprise agricole s'enfrichant au cours des décennies. Elles ont aujourd'hui un degré de fermeture très élevé.

Le PLU classe ces espaces selon un zonage spécifique qui offre un cadre réglementaire rendant possible le retour d'une activité pastorale, ce que le POS ne permettait pas.

Le PLU a donc potentiellement un effet positif sur ces milieux.

c. Effets sur les autres habitats remarquables

Le massif forestier est protégé par un classement en zone naturelle (N).

La Ripisylve est protégée par un recul des zones urbaines au profit de zones N ou NJ et par la mise en place d'espaces boisés classés.

Les extensions urbaines se trouvent toute sur des sites présentant un intérêt écologique faible. Aucun milieu remarquable ne se trouve à proximité du village.

d. Effets sur la nature ordinaire

Le PLU protège les espaces verts urbains et péri-urbains assurant la préservation d'une nature composée d'espèces certes banales mais importantes pour le maintien d'une biodiversité dans les espaces urbanisés. Près de 6 ha sont ainsi classés en zone de protection dans l'emprise urbaine.

6.2.2 - Effets sur les continuités écologiques

L'extension de l'urbanisation envisagée à Gevingey est située en continuité du bâti existant. Elle ne touche aucun cœur de biodiversité (massifs boisés, pelouses...), aucun corridor écologique n'est impacté. Le territoire communal reste parfaitement perméable aux espèces.

Les remarques faites précédemment sur les milieux thermophiles (landes...) valent pour le chapitre sur les continuités écologiques.

Les milieux thermophiles de la commune appartiennent à un vaste ensemble qui couvre le Revermont et se poursuit dans la Petite Montagne.

La protection de la ripisylve est une mesure forte de préservation du principal corridor écologique interne au village.

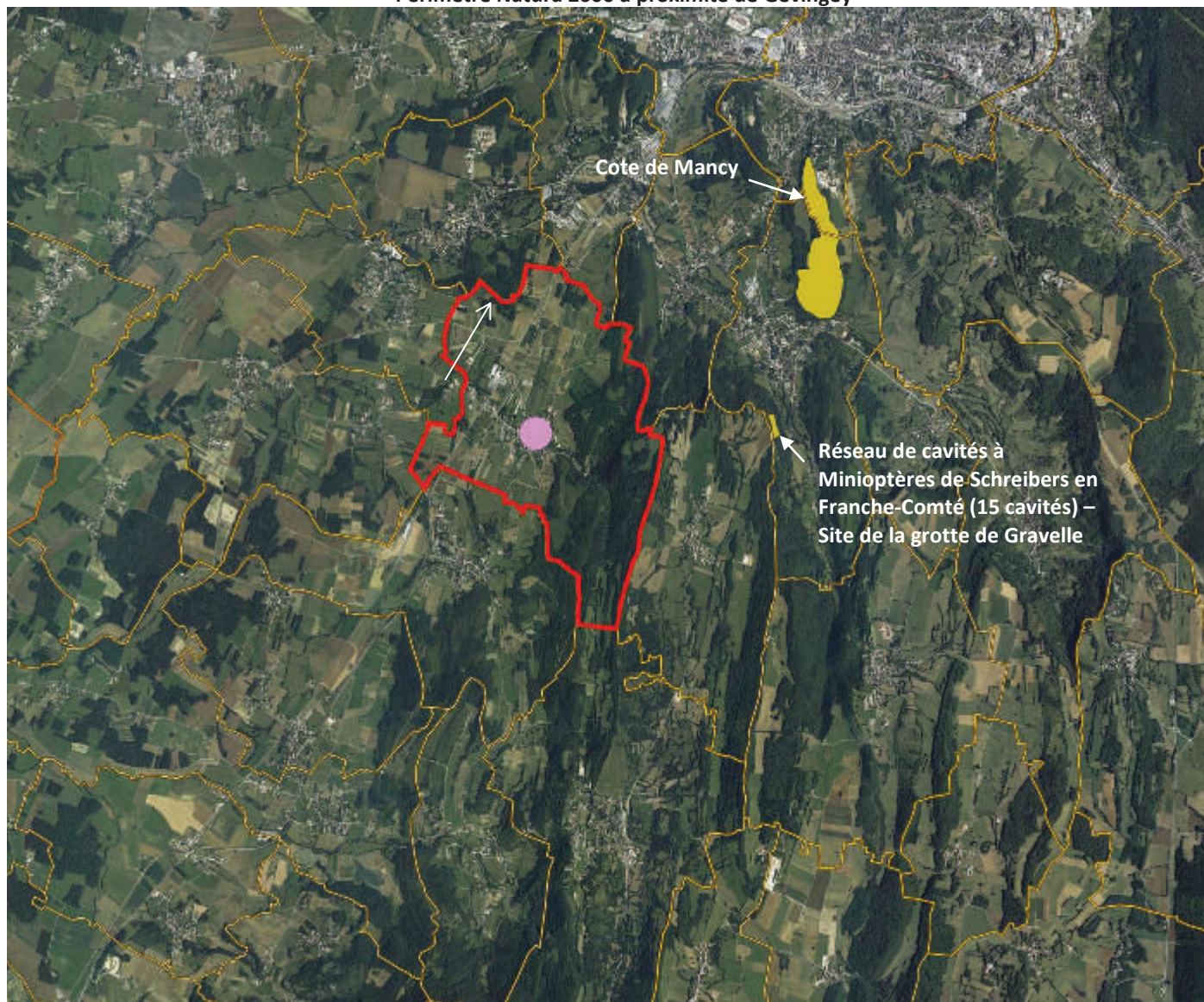
6.2.3 Incidences sur le réseau natura 2000

Le territoire communal n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000.

Néanmoins plusieurs périmètres Natura 2000 sont présents à moins de 5km à vol d'oiseau, pour lesquels les incidences prévisibles du PLU doivent être évaluées :

- Réseau de cavités à Minioptère de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) - FR4301351 – Site de la Grotte de Gravelle (commune de Macornay)
- Côte de Mancy – FR4302001 (Directive Habitat)

Périmètre Natura 2000 à proximité de Gevingey



■ Directive Habitats

a. Incidences du PLU sur le site Natura 2000 Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) – site de la Grotte de Gravelle

Description

Surface : 25 ha

Milieux caractéristiques :

- Pelouses sèches, Steppes
- Forêts caducifoliées
- Landes, broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente

Qualité et importance

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses,...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominant en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopedes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente. La connaissance de la macrofaune cavernicole franc-comtoise demeure pour l'instant encore très fragmentaire et il est nécessaire de disposer d'études complémentaires pour estimer les effectifs, les espèces et leurs habitats.

Le rôle écologique des grottes est essentiellement d'ordre patrimonial et scientifique. Les cavernicoles représentent les archives zoologiques de la planète pour un certain nombre d'invertébrés, sans équivalent ailleurs : ce sont de véritables fossiles vivants. Certaines espèces ont disparu de la surface de la terre depuis 140 millions d'années et leurs descendants survivent dans des conditions de stabilité environnementale. Ces animaux étant fragiles, ils sont de bons indicateurs de pollution.

Le minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants.

La population de minioptère de Schreibers de Franche-Comté compte environ 27000 individus (soit 15% de l'effectif national). Elle s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France, la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille où hibernent 25 à 30000 individus, soit l'une des 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage (5 sites pour les mâles ou femelles non fécondées) de sites de mise bas (5 sites), de sites de transit (14 cavités accueillent des effectifs importants aux intersaisons) et de sites d'hibernation (4 sites). D'une année sur l'autre, les 15 gîtes identifiés sont identiques et leur biorythme reste analogue ; on peut donc estimer que ce réseau est minimal et efficient pour l'accomplissement du cycle reproducteur des minioptères de Schreibers en Franche-Comté.

Sur les 15 sites à minioptère de Schreibers recensés en Franche-Comté, deux sont des mines et les autres des grottes naturelles.

Dans la grotte de la Gravelle à Macornay se retrouvent environ 450 individus (400 de grand et petit murins, 20 de minioptère) en période estivale. Ces espèces chassent sur les pelouses maigres et sèches de Mancy et de Vaux sous Bornay.

Vulnérabilité

La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

Habitats du site Natura 2000

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	10%	2,5		Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	55%	13,75		Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	1%	0,25		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente

* Habitats prioritaires

Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage	500	500	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Reproduction	100	100	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Marginale	Excellente
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage	150	150	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
		Hivernage	10	10	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Marginale	Excellente
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Reproduction	75	75	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Hivernage	900	900	Individus	Présente		100% ≥ p > 15%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage	35	35	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1324	<i>Myotis myotis</i>	Hivernage	2 500	2 500	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée	Excellente
		Reproduction	2 500	2 500	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée	Excellente
1307	<i>Myotis blythii</i>	Hivernage	110	110	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale	Excellente
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Concentration	30 000	30 000	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Hivernage	15 000	15 000	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Reproduction	15 000	15 000	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Marginale	Excellente

Objectifs de préservation et de gestion du site

Les objectifs de préservation proposés ci-dessous concernent uniquement les cavités.

- Réduire les dérangements
- Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie
- Ne pas dégrader les cavités.

Impact sur les milieux et sur les espèces

Habitats

Un habitat caractérisant le site Natura 2000 est présent à Gevingey (mais absent sur le site de la Grotte de Gravelle) : les formations de pelouses (avec un degré d'enrichissement très avancé).

Comme cela a été démontré précédemment les pelouses et les landes ne sont pas impactées par l'urbanisation.

Espèces

Les chiroptères sont les seules espèces de mammifères mentionnées dans le document d'objectifs du site Natura 2000.

Il n'y a pas de recensement des chiroptères sur la commune, ni de cavités connues où ils seraient susceptibles de s'abriter. En revanche les vastes prairies et surtout les pelouses peuvent constituer un terrain de chasse privilégié des Chiroptères, notamment pour le Grand Murin.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les zones constructibles du PLU n'ont pas d'impact direct sur les milieux concernés. Ils ne réduisent pas de terrains de chasse potentiels des chiroptères, ne portent pas atteinte aux pelouses.

A contrario, les objectifs fixés par le PLU sur ces milieux et traduits par la délimitation d'un secteur NP vont dans le sens d'une extension des terrains de chasse possibles pour les chiroptères.

Par ailleurs l'accroissement modéré de population envisagé dans les 10 prochaines années n'est pas susceptible de porter atteinte à ces milieux par un accroissement de fréquentation.

c. Incidences du PLU sur le site Natura 2000 de la Côte de Mancy

Description

Surface : 46 ha

Milieux caractéristiques :

- Pelouses sèches, Steppes
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Forêts caducifoliées
- Forêt artificielle en monoculture

Qualité et importance

Le plateau de MANCY est un exemple caractéristique des paysages résultant de l'érosion des grandes formations géologiques calcaires du Jura. Couvrant une superficie de 46 ha environ, ce plateau perché 150 m au-dessus de la plaine lédonienne présente une faible pente vers l'ouest, le versant est étant plus abrupt (falaises et éboulis).

Une exposition privilégiée, des sols peu épais, une faible capacité à retenir l'eau et l'absence d'amendements confient à ce milieu les caractéristiques des pelouses sèches calcaires.

Situé à quelques kilomètres de la réserve naturelle de la grotte de GRAVELLE, le plateau de MANCY fournit l'un des principaux sites ressources pour l'alimentation des colonies de chiroptères* présentes localement et grands amateurs d'insectes :

- Minioptères de Schreibers,
- Pipistrelles communes,
- Petits murins

Vulnérabilité

La protection et la restauration de ces milieux sont donc souhaitables pour la sauvegarde d'une grande richesse biologique et le maintien d'un paysage rural diversifié. Le Plateau de Mancy est une réserve naturelle volontaire depuis le 12 novembre 1996. C'est dans ce sens que le plan de gestion de la réserve naturelle entend concentrer la plupart de ces actions. Il convient principalement après des phases de réouverture mesurées et proportionnelles aux capacités d'intervention ultérieure de rétablir un pâturage extensif qui limitera l'envahissement et la banalisation des milieux et la perte d'espèces végétales comme les orchidées par exemple.

Ces mesures, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

Objectifs de préservation et de gestion du site

- Entretien et restaurer les milieux ouverts
- Eviter l'emploi de produits de nature à perturber les écosystèmes
- Supprimer progressivement les plantations de pins et de douglas
- Tenir compte de la valeur pédagogique d'un espace situé en périphérie d'agglomération.

Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	%			Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	%			Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	%			Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive Habitat

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1307	<i>Myotis blythii</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

Une ligne trouvée.

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Mammifère	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

Impact sur les milieux et sur les espèces

Habitats

Un habitat caractérisant le site Natura 2000 est présent à Gevingey : les formations de pelouses. Comme cela a été démontré précédemment les pelouses ne sont pas impactées par l'urbanisation.

Espèces

Les chiroptères sont les seules espèces de mammifères mentionnées dans le document d'objectifs du site Natura 2000.

Il n'y a pas de recensement des chiroptères sur la commune, ni de cavités connues où ils seraient susceptibles de s'abriter. En revanche les vastes prairies et surtout les pelouses peuvent constituer un terrain de chasse privilégié des Chiroptères, notamment pour le Grand Murin.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les zones constructibles du PLU n'ont pas d'impact direct sur les milieux concernés. Ils ne réduisent pas de terrains de chasse potentiels des chiroptères, ne portent pas atteinte aux pelouses.

A contrario, les objectifs fixés par le PLU sur ces milieux et traduits par la délimitation d'un secteur NP vont dans le sens d'une extension des terrains de chasse possibles pour les chiroptères.

Par ailleurs l'accroissement modéré de population envisagé dans les 10 prochaines années n'est pas susceptible de porter atteinte à ces milieux par un accroissement de fréquentation.

6.2.4 Fréquentation des milieux naturels

L'accroissement de population envisagé dans le cadre du PLU n'est pas à même de générer un accroissement notable de fréquentation des milieux naturels.

Le massif forestier est parcouru par des chemins qui canalisent les fréquentations éventuelles. Les espaces hors sentiers sont peu praticables étant donnée la topographie prononcée de la partie Est de la commune.

6.3 CONCLUSION

Les incidences du projet de PLU sur l'environnement apparaissent modérées.

Le projet met clairement en évidence les risques de mouvement de terrain et impose une gestion des eaux usées et pluviales qui visent à limiter les atteintes au milieu aquatique et les problématiques de ruissellement.

Les zones humides sont préservées par un classement en zone naturelle ou agricole.

7. LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Le code de l'urbanisme précise :

Article R*123-2

Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4

Le rapport de présentation :

(...)

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

(...).

Article L123-12-1

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

	Source	Etat 0	Objectifs PLU - 2028	BILAN				
				2017	2020	2023	2026	2029
Logements		231	286					
Résidences principales	INSEE	190	255					
Accession		135	184					
Locatif		54	71					
Vacance des logements	INSEE	28 (12%)	18 (6,3%)					

Population	INSEE	452	540					
-------------------	-------	-----	-----	--	--	--	--	--

Equipements/services	<i>élus</i>							
Scolaire :								
<i>maternelle</i>		Oui	Oui					
<i>primaire</i>		Oui	Oui					
<i>Regroupement scolaire</i>		Non	Oui					
Commerces de proximité nb		1						

Nombre d'emplois	INSEE	140						
-------------------------	-------	-----	--	--	--	--	--	--

Consommation d'espace habitat	<i>élus</i>							
Superficie de zones 1AU restant à urbaniser (ha)		3,4	0					
Superficies de zones 2AU (ha)		0,5	0					

Evolution de l'occupation des sols	<i>Photos aériennes, Corinne Land Cover - selon disponibilités</i>	<i>source : CLC 2006</i>						
Surfaces agricoles (ha)		304,3						
Landes et broussailles (ha)		11,7						
Surfaces urbanisées (ha)		49,1						
Surfaces boisées (ha)		208,2						

8. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD comme leur traduction réglementaire ont été élaborées et transcrites dans le respect des lois d'aménagement ainsi que des normes supérieures et textes règlementaires qui lui sont opposables.

L'ancien article R. 123-17 du code de l'urbanisme disposait que le rapport de présentation du plan d'occupation des sols devait justifier de la compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme, catégorie de lois aujourd'hui éteinte.

Cette exigence a disparu puisque l'article R. 123-2 dans sa version issue du décret du 27 mars 2001 n'exige plus que le rapport de présentation justifie de la compatibilité avec les dispositions de valeur supérieure. Ce n'est que si un plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale qu'il devra décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme et avec les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement (c. urb., art. R. 123-2-1).

Par ailleurs, l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme limite l'exigence de compatibilité du document d'urbanisme au « seul document qui lui est immédiatement supérieur ».

« (...) Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. (...) »

Il paraît souhaitable d'évoquer ici la compatibilité du PLU avec le SCOT.

8.1 - SCOT

Les orientations du SCOT ont été intégrées et ont guidé la révision du POS en PLU.

Tableau de synthèse du Document d'Orientations générales (DOG) du SCOT :

			Compatibilité et traduction dans le PLU
Pour un territoire attractif	1. Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales	Maîtriser l'évolution des paysages et le devenir du patrimoine Valoriser les grands paysages et mesurer l'impact des stratégies d'aménagement Entretien et valoriser les principaux corridors écologiques acteurs de la biodiversité	Compatibilité Enjeu dépassant le cadre communal Compatibilité
	2. Structurer le territoire autour de son armature urbaine	Affirmer le rôle moteur du pôle urbain Organiser le territoire autour de son armature urbaine Définir des groupes de communes homogènes pour leur capacité d'accueil	Enjeux dépassant le cadre communal
	3. Favoriser un développement urbain durable pour un territoire accessible à tous	Quel scénario à l'horizon 2030 ? Qualifier et quantifier les besoins en logements Promouvoir une offre diversifiée facteur de mixité sociale et intergénérationnelle Réhabiliter et réinvestir les centres historiques	Compatibilité Compatibilité Compatibilité Compatibilité
	4. Harmoniser les stratégies de développement économique	Positionner le territoire dans l'espace régional et inter régional Créer et hiérarchiser un potentiel foncier pour accueillir les entreprises Développer et organiser l'activité touristique	Enjeux dépassant le cadre communal Compatibilité Compatibilité
Pour un territoire durable	1 Conserver à l'activité agricole son rôle économique, social, culturel et environnemental	Soutenir une agriculture structurante pour le territoire Différencier les objectifs selon les secteurs à enjeux Conjuguer développement urbain et valorisation de l'activité agricole	Compatibilité Compatibilité Compatibilité
	2 Organiser le territoire à courte distance	Développer qualitativement les voiries principales et secondaires Renforcer le rôle des transports publics Développer dans l'agglomération les modes de déplacements doux Minimiser l'usage de la voiture particulière Rapprocher les actifs de leur lieu de travail	Compatibilité Enjeux dépassant le cadre communal Compatibilité Compatibilité Compatibilité
	3 Promouvoir un développement urbain maîtrisé : agir sur les formes pour agir sur la consommation d'espace	Promouvoir une nouvelle organisation urbaine Renforcer l'armature urbaine du territoire Réduire en maîtrisant notre consommation d'espace Favoriser autant le comment que le combien	Compatibilité Compatibilité Compatibilité Compatibilité
	4 Promouvoir une	Préserver et économiser l'eau	Compatibilité

	utilisation raisonnée des ressources naturelles	Développer les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables Pouvoir aux besoins en matériaux Compléter les filières de gestion des déchets	Compatibilité Compatibilité (pas de traduction) Compatibilité
Pour un territoire solidaire	1 Anticiper l'impact des grands équipements dans les stratégies d'aménagement communales	L'impact des Grands équipements (Espace économique à vocation régionale, contournement Est de Lons le Saunier, Echangeur Nord de l'A39, gare bressane de la LGV, Pôle de santé Jura/Sud) se manifestera à l'échelle locale par des emprises foncières à prévoir pour leur desserte, le développement induit par leur activité	Compatibilité La commune n'est pas directement concernée
	2 Promouvoir une gestion solidaire des risques naturels	Réduire la vulnérabilité des zones exposées Prendre en compte les effets de ruissellement	Compatibilité Compatibilité
	3 Doter le territoire d'un maillage équilibré d'équipements et de services	Engager une réflexion sur les besoins en équipements Conforter la compétitivité des pôles de grande distribution Engager le territoire dans l'égalité des citoyens devant l'accès aux soins	Compatibilité Enjeux dépassant le cadre communal Compatibilité
	4 Organiser le territoire autour d'intercommunalités de projet	A l'échelle du Scot viser à la cohérence des stratégies entre Communautés de Communes et le Pays Lédonien Faire émerger de nouvelles gouvernances pour affirmer le territoire solidaire	Enjeux dépassant le cadre communal Enjeux dépassant le cadre communal

8.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU prend en compte l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire communal.

